



Communauté
de Communes
de Sélestat

Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Fiches action - Annexe financière

Baldenheim
Châtenois
Dieffenthal
Ebersheim
Ebersmunster
Kintzheim
La Vancelle
Mussig
Muttersholtz
Orschwiller
Scherwiller
Sélestat

B.P.20195 • 1 rue Louis Lang 67604 Sélestat cedex
Tél. 03 88 58 01 60 • Fax 03 88 82 99 30 • contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

CONTENU

I. FICHES ACTION	1
AXE 0 : Animation du PAPI	3
ACTION 0.1 - Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI.....	5
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation	7
ACTION 1.1 - Pose de repères de crues.....	9
ACTION 1.2 - Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie amont du bassin versant.....	11
ACTION 1.3 - rétablissement de la continuité écologique sur le Giessen et la Lièpvrette.....	13
ACTION 1.4 - Sensibilisation / communication auprès des Elus.....	17
ACTION 1.5 - Information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues.....	19
ACTION 1.6 - Sensibilisation / communication auprès de la population	21
ACTION 1.7 - Sensibilisation / communication auprès des scolaires	23
ACTION 1.8 - Réalisation d'un site internet récapitulatif de la politique de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant	25
AXE 2 :27 Surveillance et prévision des crues	27
ACTION 2.1 - Mise en place de stations de mesure hydrométriques et météorologiques.....	29
ACTION 2.2 - Amélioration de l'interprétation des données météorologiques nationales.....	33
AXE 3 : Alerte et gestion de crise	35
ACTION 3.1 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCS	37
ACTION 3.2 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPMS.....	39
ACTION 3.3 - Réflexion sur l'amélioration du système d'alerte.....	43
AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	45
ACTION 4.1 - élaboration des PPRI.....	47
ACTION 4.2 – Intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.....	49

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	51
ACTION 5.1 - réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements.....	53
ACTION 5.2 - aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des logements	55
ACTION 5.3 - réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises	57
ACTION 5.4 - aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des entreprises.....	59
ACTION 5.5 - réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public	61
AXE 6 : Ralentissement dynamique des écoulements.....	63
ACTION 6.1 –réalisation de sites de sur-stockage.....	65
ACTION 6.2 - création d'une diffuence sur le Giessenwald	67
ACTION 6.3 – protection des zones humides de tête de bassin	71
ACTION 6.4 –Etude sur l'augmentation de la capacité hydraulique du franchissement du Giessen par la rd 1083	73
AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.....	75
ACTION 7.1 – mise en place de digues de protection contre la crue centennale.....	75
II. ANNEXE FINANCIERE	81
Coût du programme d'action	83
Coûts – tableau récapitulatif	85
Financements du programme d'action	87
Financements - tableau récapitulatif	89
Echéancier prévisionnel - tableau récapitulatif.....	93

I. FICHES ACTION

AXE 0 :

Animation du PAPI

Action 0.1 : Recrutement d'un animateur PAPI

ANIMATION DU PAPI

ACTION 0.1 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR ANIMER LES ACTIONS DU PAPI

Problématique

La labellisation PAPI implique la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions en faveur de la prévention/protection contre les inondations. Il faut, pour cela, qu'une personne soit identifiée au sein de la structure porteuse comme animateur du PAPI. Cette personne aura pour mission de coordonner la mise en œuvre des actions du PAPI et de réaliser leur suivi.

Actuellement 1ETP travaille sur l'élaboration du dossier PAPI. Pour assurer la continuité après le dépôt du dossier, il est prévu l'embauche d'une personne, dès la labellisation, pour suivre la mise en œuvre du programme.

Objectifs

Il s'agit de recruter un(e) chargé(e) de mission (1ETP) au sein de la communauté de communes de Sélestat qui aura pour mission d'animer le PAPI Giessen Lièpvrette.

Descriptif

L'animateur PAPI est recruté pour la durée de labellisation du PAPI (6 ans). Il aura en charge l'animation, la coordination et le pilotage des actions liées à ce programme. Il anime des réunions avec élus, associations, partenaires techniques et institutionnels. Il assiste techniquement les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI. Il élabore et suit les dossiers de demandes de financement. Il conduit des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics divers.

D'autre part, l'animateur est l'interlocuteur privilégié de l'Etat sur le périmètre du PAPI. C'est lui qui organise les comités techniques et les comités de pilotage prévus dans la démarche PAPI.

Modalités de mise en œuvre

Employeur : CDC Sélestat

Échéancier

Le recrutement de l'animateur PAPI interviendra au moment de la labellisation du PAPI. En effet, malgré le délai de signature de la convention, qui peut intervenir des mois après la labellisation, certaines actions pourront être engagées dès la labellisation.

L'embauche d'un animateur dès la labellisation est également un gage de continuité et de suivi du dossier au sein de la structure porteuse.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animateur PAPI	x	x	x	x	x	x

Coûts

40 000 € /an pour un ETP de chargé de mission soit 240 000€ sur les 6 ans de la labellisation du PAPI.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Recrutement animateur PAPI	1	240 000€	240 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat BOP)	Co-financeur 2 (AERM)
Animation du PAPI	240 000€	24%	40%	36%
		57 600€	96 000€	(40% de 0,9ETP) 86 400€

L'agence de l'eau participe au financement du poste pour la partie d'ETP qu'il consacre à des actions en faveur du milieu naturel. Le nombre d'équivalent temps plein consacré à ces missions est estimé à 0,9 ETP.

Indicateurs de suivi / résultats

Efficacité de mise en œuvre des actions

AXE 1 :

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation

Action 1.1 : pose de repère de crue

Action 1.2 : étude hydraulique complémentaire

Action 1.3 : rétablissement de la continuité écologique

Action 1.4 : sensibilisation des élus*

Action 1.5 : Information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues

Action 1.6 : sensibilisation des populations*

Action 1.7 : sensibilisation des scolaires*

Action 1.8 : réalisation d'un site internet*

* Actions en lien avec le SAGE Giessen Lièpvrette

AMELIORATION DE LA MEMOIRE DU RISQUE

ACTION 1.1 - POSE DE REPERES DE CRUES

Problématique

La mémoire des crues passées a tendance à disparaître, entraînant une baisse du niveau de vigilance vis-à-vis des crues. Ceci est d'autant plus vrai que la population actuelle est plus mobile qu'auparavant et qu'elle n'a donc pas forcément une connaissance précise du fonctionnement du cours d'eau riverain.

Objectifs

La pose de repères de crue a pour objectif de maintenir vivante la mémoire des crues en matérialisant, par un repère, les niveaux d'eau historiquement atteints lors de différentes crues.

Ces repères de crue permettront d'entretenir une mémoire collective et de comparer les hauteurs des différentes crues afin de mieux connaître leurs évolutions.

Descriptif

L'action consistera à poser des repères de crues connus sur les bâtiments et infrastructures publiques, notamment sur les piles de ponts. Les repères de crue doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

La mise en place de ces repères devra être relayée par la presse et par le bulletin d'information municipal au niveau communal ou par la distribution de documents pédagogiques lors des réunions d'information du public prévu par le PAPI (action 1.6 et 1.7)



Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté de communes concernées

La pose de repères de crues se fera dans les communes soumises au risque inondation sur le périmètre du PAPI. Le nombre de repères par commune dépendra de l'importance du risque et de la taille de la commune concernée. La pose des repères sera effectuée prioritairement sur les zones à fort enjeu.

Sur le périmètre du SAGE, il a été estimé que la pose d'une quinzaine de repère doit être réalisée. D'autres repères de crue seront mis en place lors des prochaines crues significatives qui pourraient survenir sur le périmètre du PAPI. A cet effet, 5 repères supplémentaires sont d'ores et déjà chiffrés dans cet axe.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Totalité du périmètre du PAPI

Échéancier

La mise en place des repères localisant la hauteur des crues significatives passées, est prévue pendant les 3 premières années de la labellisation.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pose de repères de crue	x	x	x			

Coûts

Désignation de l'action	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Pose repère de crue	20	100€ HT	2 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat)*	Co-financeur 2 (CDC Villé)	Co-financeur 3 (CDC Val d'Argent)
Pose repères crue	2 000€	20%	Fond Barnier 35%	15%	30%
		400€	700€	300€	600€

**Les subventions de l'Etat ne concernent que les 14 repères prévus sur les CDC de Villé et de Sélestat qui disposent d'un PPRI approuvé ou prescrit (50%). Dans le cas des communes situées sur le territoire de la CDC du Val d'Argent, la mise en place d'un PPRI n'est pas prévue. Dans ce cas, il n'y a pas de subvention de la part de l'Etat pour la pose de repères.*

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action :

- nombre de repères posés
- % de communes en zone inondable équipées de repères

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE

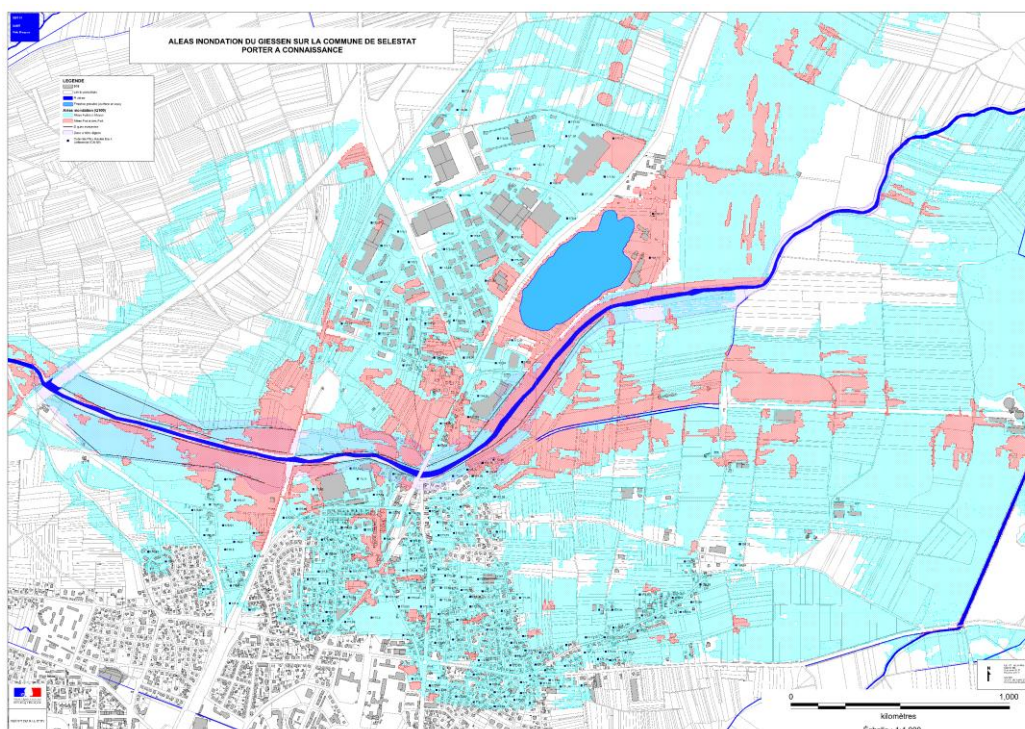
ACTION 1.2 - REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE SUR LA PARTIE AMONT DU BASSIN VERSANT

Problématique

Le manque de connaissances sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau à l'amont du bassin versant, ne permet pas d'avoir une connaissance précise du risque sur ce secteur. En effet, l'étude hydraulique actuelle s'arrête au niveau de la commune de Sélestat, ce qui se trouve en amont de Sélestat n'étant pas traité dans cette étude. Il est donc difficile d'évaluer la vulnérabilité des biens et des personnes à l'amont et ainsi de mettre en place les actions prévention et de réduction de la vulnérabilité qui s'imposent. En effet, nous ne disposons, pour ces zones, que de témoignages de riverains sur les hauteurs d'eau historiquement atteintes. Or, les actions de prise en compte du risque sur le territoire doivent se baser sur des études et non pas uniquement sur des témoignages aussi précieux soient-ils.

Objectifs

Améliorer la connaissance du risque inondation par la réalisation d'une étude hydraulique sur l'amont du bassin versant (cf. carte ci-dessous). Cette étude doit permettre d'obtenir un modèle hydraulique permettant de définir la modélisation hydraulique de différents scénarios de crue (périodes de retours 30, 50 et 100ans).



A terme, l'objectif de cette action est, la connaissance du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant en vue de mettre en place, si nécessaire, un PPRI (au moins sur la partie Bas-Rhinoise du Giessen).

Descriptif

Cette action est en cours de réalisation par la DDT 67.

Dans un premier temps, un bureau d'études réalise des relevés topographiques afin de mettre à jour le modèle numérique de terrain (MNT).

Ensuite, le modèle hydraulique pourra être réalisé, permettant de définir l'aléa pour des crues d'occurrences 30, 50 et 100 ans.

La topographie complémentaire devrait être terminée d'ici fin 2014 et les premières cartes d'aléa diffusées courant 2015. La DDT 67 entamera alors une tournée des communes à des fins d'information.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage: Etat (représenté par le préfet de département)

Maître d'œuvre : bureau d'études Hydratech

Echelle de mise en œuvre de l'action

Amont du bassin versant

Échéancier

Les premières cartes d'aléa devraient paraître courant 2015.

Coûts

L'étude est demandée et réalisée par l'Etat.

Désignation	Quantité	Montant H.T.
Etude hydraulique Giessen amont	1	87 500€ 108 836 € TTC

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	financeur 1 (Etat - Fond Barnier)
Etude hydraulique Giessen amont	87 500€	(100%) 87 500€

Indicateurs de suivi / résultats

Mise à disposition/diffusion de cartes d'aléa

Linéaire de cours d'eau recouvert par le modèle hydraulique

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE

ACTION 1.3 - RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LE GIESSEN ET LA LIÈPVRETTE

Problématique

La continuité écologique n'est pas effective sur le linéaire des cours d'eau du Giessen et de la Lièpvrette. En effet, 17 barrages plus ou moins franchissables sont identifiés sur ce linéaire de cours d'eau dont certains peuvent être des obstacles aux écoulements ce qui augmente le risque en cas de crue. Le rétablissement de la continuité écologique sur le périmètre de la communauté de communes de Sélestat est une mesure compensatoire à la mise en œuvre des digues de protection.

De plus, cette action répond à une obligation réglementaire fixée par la DCE et par le SDAGE Rhin-Meuse. En effet, ces derniers imposent le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau de listes 1 et 2, ce qui est le cas pour le Giessen et la Lièpvrette. L'appartenance à la liste 1 interdit la création de nouveaux ouvrages. (Les arrêtés fixant les listes des cours d'eau en liste 1 et 2 sont sortis le 28 décembre 2012 sur le bassin Rhin-Meuse. La circulaire d'application concernant ces classements est pour sa part sortie le 18 janvier 2013).

Cette continuité écologique comprend deux types de notions :

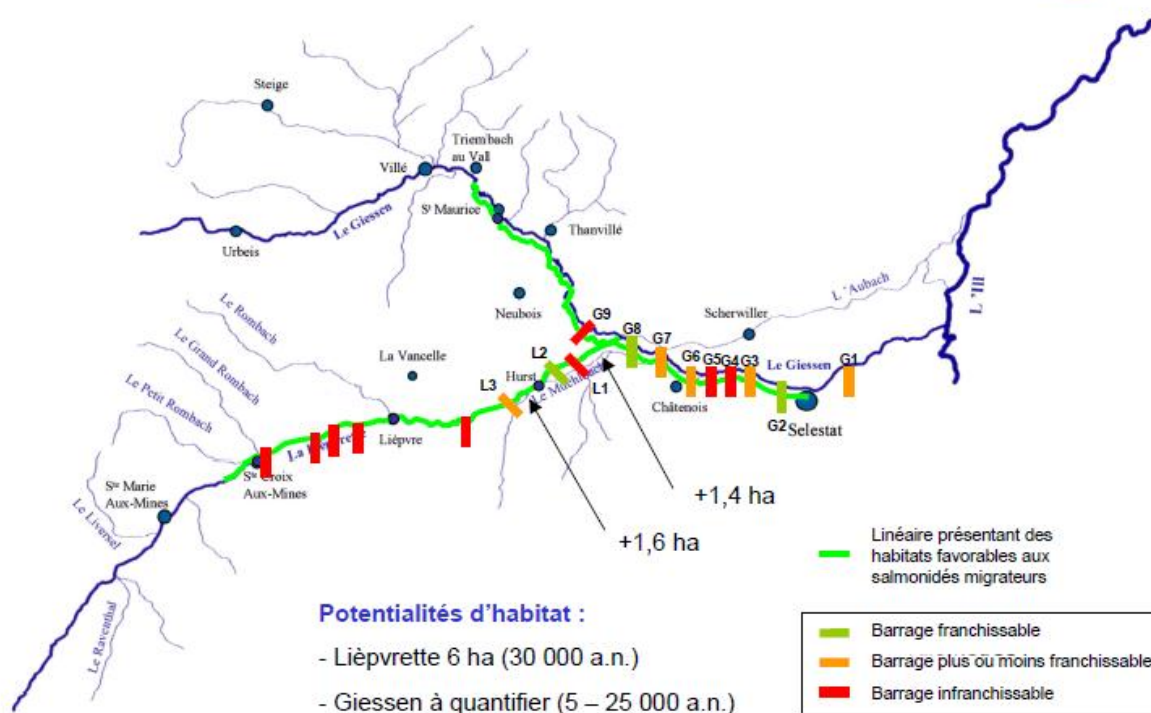
- La **continuité piscicole de l'aval vers l'amont** : certaines espèces migratrices comme les saumons et les anguilles ont besoin de remonter dans les cours d'eau pour réaliser un cycle de leur vie (reproduction, croissance) et doivent ainsi pouvoir franchir les obstacles qui jalonnent les rivières.
- La **continuité du transport solide de l'amont vers l'aval** : une rivière a besoin de matériaux pour pouvoir dissiper son énergie, elle les transporte sur le fond du lit ou se recharge sur les berges. Les obstacles en rivière comme les seuils bloquent ce transport en un point donné et le cours d'eau, pour retrouver son équilibre, aura tendance à créer des érosions en aval de cet ouvrage (enfouissement du lit, érosion excessive des berges,...) pour pouvoir se recharger en sédiments.

De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs sur les ouvrages existants.

Objectifs

Dans le cas présent, il s'agit d'aménager les 12 seuils qui représentent des obstacles aux migrations piscicoles dans le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Potentialités d'habitats et franchissabilité pour les salmonidés migrateurs sur le bassin du Giessen



2 migrateurs sont identifiés sur le linéaire du Giessen et Lièpvrette (arrêté du 28/12/2012) :

- Saumon atlantique
- Anguille

En plus de ces deux espèces, les espèces suivantes sont également présentes :

- Brochet
- Ombre commun
- Truite Fario
- Truite de mer

Descriptif

Dans un premier temps, il s'agira de réaliser un diagnostic des ouvrages afin de déterminer les différents scénarii de rétablissement de la continuité envisageables pour chacun des 12 ouvrages.

Cette étude sera suivie de la mise en œuvre les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages en question.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Sélestat

Maître d'œuvre : non défini au moment de la réalisation du dossier

Echelle de mise en œuvre de l'action

Linéaire de cours d'eau sur le périmètre de la CDC de Sélestat

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
étude	x	x				
travaux			x	x	x	x

Coûts

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Rétablissement de la continuité écologique	étude	1	60 000€
	travaux		500 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co- financeur 1 (AERM)
rétablissement de la continuité écologique	étude	20% 12 000€	80% 48 000€
	travaux	20% 100 000€	80% 400 000€
total	560 000€	112 000€	448 000€

Indicateurs de suivi / résultats

Réalisation de l'étude

Mise en application des résultats de l'étude

Rétablissement de la continuité écologique

COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

ACTION 1.4 - SENSIBILISATION / COMMUNICATION AUPRES DES ELUS

Problématique

La gestion des inondations passe par une mobilisation de tous les acteurs au premier rang desquels les Elus jouent un rôle de prescripteurs, de communication et de réalisation des plans d'action à mettre en œuvre. Les actions de la vie publique peuvent avoir une incidence sur les risques notamment l'urbanisation programmée à l'échelle de la commune sans vision globale des risques à l'échelle du bassin versant et sans prospective sur les risques futurs.

Objectifs

Renforcer les connaissances des Elus et développer des responsabilités (prise de conscience) pour une meilleure gestion du risque inondation.

L'information des populations est une obligation pour les communes sur lesquelles un PPRI est prescrit ou approuvé. En effet, l'article L125-2 du code de l'environnement impose aux maires d'organiser une réunion d'information de la population sur le risque inondation une fois tous les 2 ans au minimum.

Descriptif

Des réunions de sensibilisation seront organisées périodiquement sur le thème des inondations. Les thématiques abordées pourront être :

- Aménagement du bassin versant / occupation du sol / vulnérabilité du territoire / prise en compte des PPRI dans les PLU ;
- Prévention des inondations et réglementation
- Sensibilisation des populations
- Prévision de crue / alerte / gestion de crise / PCS
- Elaboration des DICRIM
- Régime CATNAT

➔ Auprès des CDC : l'impact d'une bonne gestion des cours d'eau sur la survenue des inondations (compétence obligatoire pour les CDC d'ici peu)



Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Cette action de communication sera réalisée en partenariat avec l'animateur du SAGE Giessen Lièpvrette.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI

Échéancier

Dès le début de la période de labellisation puis à intervalles réguliers

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sensibilisation des élus	x	x	x	x	x	x

Coûts

Dimensionnement : on peut envisager la tenue d'une réunion annuelle pour les 3 CDC (retour/partage d'expérience). D'autres réunions peuvent être programmées à la demande des Elus. Les thématiques abordées lors de ces réunions seront déterminées en concertation avec les élus du territoire.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Logistique/Support de communication		100€ / réunion	800€
Animateur SAGE		INTERNE	

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat)
Sensibilisation des élus	800€	50%	(BOP) 50%
		400€	400€

Indicateurs de suivi / résultats

Indice de réalisation de l'action : nombre de réunions effectivement organisées

Indice de réussite de l'action :

- Nombre d'Elus présents
- Retour des Elus sur ces réunions

COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

ACTION 1.5 - INFORMATION ET FORMATION DES ELUS A L'UTILISATION DES DONNEES METEO ET DE PREVISION DES CRUES

Problématique

Il existe des dispositifs publics permettant le suivi en temps réel des débits et des hauteurs d'eau dans certaines stations ainsi que des prévisions météorologiques sur des secteurs précis. Toutefois, leur existence est souvent mal connue tout comme leur mode de fonctionnement et l'exploitation qui peut en être faite par les acteurs locaux.

Objectifs

L'objectif de cette action est de faire connaître les méthodes et outils existants de prévision aux communes concernées par le risque d'inondation, et de les former à l'utilisation des données à leur disposition. Les collectivités du bassin versant et leurs services techniques, notamment à l'amont, s'approprient ainsi les différents outils leur permettant de se tenir informés de l'état des cours d'eau de leur territoire et d'anticiper d'éventuelles situations de crise.

Descriptif

Cette action pourrait se présenter sous la forme d'une réunion d'information générale sur l'ensemble du bassin versant suivie de réunions de formation sur cas pratiques en comité plus restreint.

Les dispositifs qui pourraient être présentés sont par exemple :

- le site **vigicrues** d'information sur la vigilance crue, alimenté en Alsace par le service de prévision des crues de la DREAL
- le service **APIC** (Avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes) permet d'être alerté en cas de pluies intenses pouvant mener à un épisode de crue, moyennant un abonnement de la collectivité.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maître d'œuvre : CDC Sélestat en collaboration avec les professionnels du domaine (SPC, MétéoFrance, autres experts)

Echelle de mise en œuvre de l'action

Tout le périmètre du PAPI

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Information sur les sites de prévision	x			x		

En 2015 et 2018, une réunion d'information pourra être réalisée à l'échelle du PAPI, suivie de 3 sessions de formation, une par communauté de communes.

Coûts

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Réunion d'information	2	INTERNE	INTERNE
Réunion de mise en pratique (avec intervention d'un acteur extérieur)	6	500€	3 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat-BOP)
Information/ formation	3 000€	50%	50%
		1 500€	1 500€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de suivi : organisation des réunions

Indicateur de résultat :

- Nombre de communes participant aux réunions/formations
- Utilisation généralisée des dispositifs existants (fréquentation sites not.)

COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

ACTION 1.6 - SENSIBILISATION / COMMUNICATION AUPRES DE LA POPULATION

Problématique

Les populations n'ont pas forcément une bonne connaissance du fonctionnement des rivières ni conscience de la dangerosité potentielle des crues. Ceci est d'autant plus vrai que les populations deviennent de plus en plus mobiles et qu'elles connaissent mal leur lieu de vie. Cette méconnaissance peut être à l'origine de pratique inadaptées à proximité et dans les cours d'eau qui peut entraîner une augmentation du risque.

Objectifs

- Développer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et des risques d'inondation auprès de la population
- Améliorer les pratiques / usages liés aux cours d'eau

Descriptif

Organiser et mettre en œuvre une stratégie de communication sur le bassin versant intégrant le risque inondation et les atteintes du milieu naturel liées aux pratiques des usagers afin de créer une **culture du risque**. Celle-ci s'appuiera sur une connaissance des perceptions des usagers vis-à-vis des rivières afin d'adapter les messages aux populations.

Différents types de supports pourront être utilisés : publication périodique / réunions publiques / expositions / appel à projet auprès des associations sur le thème des inondations.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Cette action de communication sera réalisée en partenariat avec l'animateur du SAGE Giessen Lièpvrette.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI

Échéancier

La première réunion sera organisée le plus tôt possible puis régulièrement pendant la période de labellisation.

1 réunion par an et par CDC.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sensibilisation des populations	x	x	x	x	x	x

Coûts

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Sensibilisation des populations (réunions)	18 (1/an/par CDC pendant 6 ans)	100€	1800€
Sensibilisation des populations (plaquettes/affiches)	20 000 brochures 50 affiches		10 300€
TOTAL			12 100€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - BOP)
Sensibilisation des populations	12 100€	50%	50%
		6 050€	6 050€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation : nombre de réunion organisées

Indicateur de réussite :

- nombre de personnes présentes (+ évolution du nombre de personnes présentes)
- retours et impressions

COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

ACTION 1.7 - SENSIBILISATION / COMMUNICATION AUPRES DES SCOLAIRES

Problématique

La mauvaise connaissance du risque inondation et de l'attitude à suivre en cas de crue peut mettre en danger les populations exposées.

Objectifs

Donner le plus tôt possible les bons réflexes en matière de réaction face à une crue. De plus il est prouvé que les enfants intègrent bien les recommandations et les font appliquer à leur famille et les appliqueront eux même à l'avenir.
Les enfants sont en plus un très bon vecteur d'information.

Descriptif

Des opérations de sensibilisation seront organisées périodiquement auprès des scolaires sur le thème des inondations.

Ces opérations se présenteront sous la forme d'échanges ludiques avec des supports visuels et papier permettant une compréhension claire par les enfants. Des sorties sur le terrain peuvent également être envisagées notamment lorsque les repères de crue seront posés afin d'expliquer leur signification.

Dans l'idéal, ces interventions ponctuelles s'intègrent dans le cadre plus large d'un projet qui serait mis en place par l'école et sur lequel les élèves auraient déjà travaillé en amont.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Cette action de communication sera réalisée en partenariat avec l'animateur du SAGE Giessen Lièpvrette.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI

Échéancier

Dès le début de la période de labellisation puis à intervalles réguliers

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communication auprès des scolaires	x	x	x	x	x	x

Coûts

	Type de coût	Coût unitaire	Objet de dimensionnement	Coût total
Investissement	Achat/conception d'un kit pédago	850€	1	850€
Animateur				
SAGE			INTERNE	
TOTAL				850€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - BOP)
Sensibilisation des scolaires : kit pédagogique	850€	50%	50%
		425€	425€

Indicateurs de suivi / résultats

Indice de réalisation de l'action : nombre d'écoles/d'élèves concernés par ces réunions

Indice de réussite de l'action : retour des enseignants

COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

ACTION 1.8 - REALISATION D'UN SITE INTERNET RECAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Problématique

- Manque d'accès aux informations concernant la gestion de risque inondation par les populations
- Manque de clarté entre les différents outils de gestion

Objectifs

Fournir un accès facilité à l'information concernant le PAPI (et les autres outils de gestion).

Descriptif

Le SAGE Giessen Lièpvrette envisage de créer un site par le biais d'une cellule du conseil général propose une aide à la création de microsites. L'incorporation d'informations sur le PAPI dans le site du SAGE (site en réalité dédié au bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette) est possible et cohérent. Dans ce cas, un lien redirigeant vers ce site serait disponible sur les pages internet des différentes communes du périmètre.

Il faudra également mettre à jour le site de la CDC Sélestat afin d'y inclure un onglet PAPI. Cette même mise à jour pourra être proposée aux autres Communautés de communes du périmètre.

En outre, des points d'information ponctuels sur la mise en place d'action du PAPI seront réalisés pour les communes concernées qui disposent d'un site. Typiquement ce genre d'opération pourrait concerner la pose de repère de crue.

Modalités de mise en œuvre

- Le site de la Communauté de communes de Sélestat est géré en interne par un agent, il suffit de faire les textes qui seront intégrés au site par cette personne.
- Concernant la création d'un site spécifique, le CG 67 est maître d'ouvrage (animation du SAGE). L'intégration d'une partie sur le PAPI se fera en collaboration entre l'animateur du SAGE et l'animateur du PAPI.

Échéancier

Intégration d'un point PAPI au site du SAGE selon mise en place de ce dernier. Pour le reste, dès la labellisation et lorsqu'il y a un point d'information à faire.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Site internet PAPI	x					

Coûts

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Mise en place d'un site pour le PAPI	1	INTERNE	INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)
Site internet PAPI	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de suivi : Réalisation / mise à jour du site

Indicateur de résultat : Nombre de visites, retours / impressions des utilisateurs

AXE 2 :

Surveillance et prévision des crues

Action 2.1 : Mise en place de stations de mesure hydrométrique et météorologique

Action 2.2 : amélioration de l'interprétation des données météo

SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION 2.1 - MISE EN PLACE DE STATIONS DE MESURE HYDROMETRIQUES ET METEOROLOGIQUES

Problématique

A l'heure actuelle, l'instrumentation de mesure sur le périmètre du PAPI est constituée de trois stations hydrométriques gérées par la DREAL Alsace : Thanvillé, Lièpvre et Sélestat. Les caractéristiques hydrologiques y sont suivies sur toutes, et la prévision des crues du Giessen n'est aujourd'hui effectuée qu'à partir de l'aval de celle de Sélestat. Les données de précipitations nécessaires à la prévision des crues étant extrapolées à partir de stations météorologiques situées sur des bassins versants voisins. La prévision des phénomènes d'inondation sur le bassin du Giessen est donc relativement restreinte aujourd'hui. Bien que la prévision des crues sur les secteurs amont soit rendue délicate par la nature même des crues du Giessen (temps de réaction très faible dans les vallées amont) son amélioration est possible, et passe avant tout par une amélioration de l'instrumentation de mesure en amont du bassin versant.

Objectifs

1. Etude de faisabilité de l'installation d'une nouvelle station hydrométrique dans le Val de Villé, en complément de celle de Thanvillé

Il s'agit d'évaluer les possibilités d'optimiser le suivi des caractéristiques hydrologiques du Giessen à l'amont de sa confluence avec la Lièpvrette, et notamment en période de crue. Si l'opportunité de cette opération est confirmée, l'objectif de la nouvelle station est dans un premier temps de compléter les jaugeages effectués sur Thanvillé, qui montrent des incertitudes du fait de l'emplacement même de la station, et du phénomène d'atterrissement qu'elle subit. Dans un second temps l'ajout de cette station permettra d'améliorer la prévision des crues sur le secteur de Sélestat et à plus long terme sur le bassin amont.

2. Installation d'une ou plusieurs stations météorologiques

Aujourd'hui insuffisantes sur le bassin du Giessen, les données météorologiques en tête de bassin versant permettront d'optimiser la prévision des crues sur le secteur de plaine à l'aval. La station sera équipée d'un système de mesure de la donnée « neige », précieuse dans ce type de vallées où les crues sont souvent dues à la concomitance entre de fortes précipitations et la fonte du manteau neigeux.

Descriptif

Dans un premier temps il sera demandé à un prestataire de trouver l'endroit le plus pertinent pour mettre en place ces différentes stations. Une fois ces sites définis, l'installation des stations pourra démarrer, avec la possibilité de confier cette opération à ce même prestataire. Pour une utilisation pérenne de ces stations, une convention de maintenance sera passée entre la CDC Sélestat et un prestataire, qui pourrait être Météo France pour les stations météorologiques ou un prestataire privé. Un ou plusieurs cahiers

des charges précis seront réalisés en concertation avec la cellule hydrométrie et le service de prévision des crues de la DREAL Alsace pour une réalisation optimale de ces opérations successives.

Les données issues de ces stations seront accessibles au propriétaire des stations ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du suivi des débits des cours d'eau et de la prévision des crues (DREAL).

La nature précise des stations météorologiques sera à définir finement avec le Service de Prévision des Crues. Les paramètres mesurés seront à minima la données pluie et neige, mais il pourrait être intéressant d'obtenir des données humidité, rayonnement, etc.

Rappel (RIC Rhin-Sarre : article 2 – intervention des collectivités territoriales)

Les collectivités territoriales qui désireraient instaurer, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et de prévision complémentaires à la chaîne d'information et d'alerte mise en place par l'Etat, devront en aviser le SPC.

Ces nouveaux dispositifs seront, de façon générale, complémentaires à l'état existant géré par le SPC et plus particulièrement concernant le développement du réseau pluviométrique qui devra compléter le réseau magistral de Météo-France.

Le SPC devra notamment être informé des différents dispositifs existants, en développement ou en création, pour garantir une cohérence entre ces différents dispositifs et ceux de l'Etat. Une convention sera alors établie entre la collectivité concernée et le service de prévision des crues, précisant les modalités d'échanges des données collectées.

En outre, les collectivités devront veiller au respect des principes généraux suivants :

- *transmettre directement les alertes et informations aux maires des communes concernées ;*
- *informer le Préfet du département des alertes émises ;*
- *permettre l'accès en temps réel au service de prévision des crues aux données collectées par le dispositif particulier.*

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maîtrise d'œuvre et maintenance : prestataire extérieur (ou Météo France si possibilité de conventionnement avec la CDC confirmée)

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI

Échéancier

Le lancement de l'étude de définition des sites d'implantation pourra être fait dès 2015.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en place des stations de mesure	x	x	x			

Coûts

Désignation	Montant H.T.
Etude de localisation	50 000 €
Station météorologique (x2)	60 000 €
Station de mesure de débit (échelle limnimétrique)	15 000€
Mise en place/entretien	3000€ (500€/an)
TOTAL	128 000 €

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur (Etat – Fond Barnier)
Nouvelles stations de mesure	128 000€	50%	50%
		64 000€	64 000€

Une participation de l'Etat est possible à hauteur de 50% dans le cas d'une commune où un PPRI est approuvé et à hauteur de 40% si un PPRI est prescrit. Cette action permettra d'améliorer la surveillance des crues sur la commune de Sélestat où un PPRI est approuvé.

Indicateurs de suivi / résultats

- Mise en place de la station
- Amélioration de la surveillance et de la prévision

SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION 2.2 - AMELIORATION DE L'INTERPRETATION DES DONNEES METEOROLOGIQUES NATIONALES

La CDC du Val d'Argent dispose aujourd'hui des services d'un météorologue qui réalise des prévisions météorologiques en temps réel sur le périmètre de la CDC. Cela permet d'avoir une précision plus fine de l'événement que les prévisions nationales, souvent difficilement exploitables du fait du périmètre très large de prévision. Cette opération pourrait être étendue aux autres CDC dans le cadre de ce PAPI, et en complément des services déjà disponibles et à venir pour les têtes de bassins versant.

Problématique

La prévision des précipitations est réalisée à l'échelle nationale. Le modèle utilisé pour ces prévisions n'est pas spécifique au bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette. De plus, des variations importantes de conditions météorologiques peuvent être observées à quelques kilomètres de distance.

Sur un périmètre réduit, comme le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette, il est difficile d'apprécier l'impact de ces prévisions météorologiques larges sur les précipitations qui y seront réellement observées - tant en terme de quantité, de localisation et de temporalité - ainsi que sur l'évolution hydrologique des cours d'eau .

Objectif

L'objectif de cette action est de développer et pérenniser l'initiative de la CDC du Val d'Argent à l'ensemble du périmètre du PAPI. Cela permettrait par exemple, en cas de mise en vigilance météo à l'échelle du département, de cibler d'avantage, et en temps réel, la nature et la localisation de l'évènement pluvieux.

De plus, le météorologue serait en contact direct avec les élus des différentes communautés de communes et pourrait les assister et les tenir informés lorsque les circonstances l'exigent.

Descriptif

L'action 2.2 consistera à passer un marché avec un météorologue qui sera chargé, entre autre de faire de la prévision météo fine et d'alerter les personnes compétentes en cas d'évènement pluviométrique intense pouvant aboutir à une crue. Les données ainsi expertisées pourront être mises à disposition du service de prévision des crues de la DREAL. Le cas échéant, et si cela est pertinent, celui-ci pourra les utiliser pour affiner la prévision des crues sur la partie aval du bassin versant et notamment sur la commune de Sélestat.

Modalité de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage : Communautés de communes de Sélestat, du Val d'Argent et du Canton de Villé

Maître d'œuvre : Prestataire(s) privé(s). On peut envisager d'étendre le territoire expertisé par le météorologue qui intervient actuellement sur la CDC du Val d'Argent à l'ensemble du périmètre du PAPI.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du **périmètre du PAPI** afin que cette expertise profite à tous.

Echéancier

Cette action pourra être réalisée dès la labellisation du PAPI. L'action sera réalisée sur la totalité de la période de labellisation du PAPI.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
météorologue	x	x	x	x	x	x

Coûts

Le marché passé entre le météorologue et la CDC du Val d'Argent revient à 3500€ par an. Sur le périmètre du PAPI, on peut estimer que le coût des prestations d'un météorologue serait environ 3 fois plus élevé.

Plan de financement

Cette action bénéficiera entre autre à une commune aval, dotée d'un PPRI approuvé.

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (CDC Val d'Argent)	Co-financeur 2 (CDC Canton de Villé)	Co-financeur 3 (Etat - Fond Barnier)
météorologue	10 000€ /an 60 000€	16,7%	16,7%	16,7%	50%
		10 000€	10 000€	10 000€	30 000€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de suivi : Mise en place de la prestation

Indicateur de résultat : Amélioration de la qualité des prévisions météorologiques, et des prévisions de crues

AXE 3 :

Alerte et gestion de crise

Action 3.1 : Appui à la mise en œuvre des PCS

Action 3.2 : appui à la mise en œuvre des PPMS

Action 3.3 : réflexion sur l'amélioration du système d'alerte

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION 3.1 - APPUI A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES PCS

Problématique

Rappel :

Article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales : "En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) **le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.**

Ainsi, en cas de crise, le maire devient directeur opérationnel des secours (DOS). Afin de gérer au mieux ce type d'évènement, la loi a créé les plans communaux de sauvegarde (PCS) (Article L731-3 du code de la sécurité intérieure). Le PCS est un outil permettant au maire d'assurer le rôle du DOS et la gestion d'un évènement de sécurité civile (le contenu réglementaire des PCS est détaillé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005).

De plus, la loi sur les risques naturels de juillet 2003 indique que les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (Sélestat et Ebersheim) ou d'un plan particulier d'intervention doivent élaborer un plan communal de sauvegarde. Il est dans ce cas de la responsabilité des élus de mettre en œuvre le PCS. Il est toutefois recommandé à l'ensemble des communes de mettre en place un PCS.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Sur la thématique inondation qui nous intéresse en premier lieu, le PCS doit permettre d'anticiper les crues importantes mais aussi et surtout les crues fréquentes d'intensité plus faible.

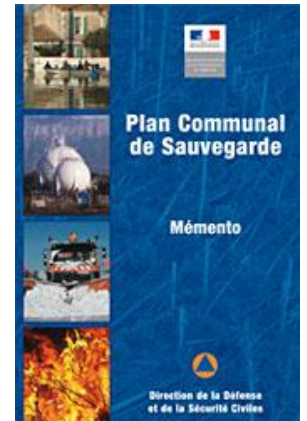
Objectifs

- pour les communes concernées, appui à la mise en œuvre des PCS obligatoires
- communication autour de l'intérêt de mettre en place des PCS dans chaque commune
- appui à la mise en œuvre pour toute démarche volontaire

Descriptif

- **Appui à l'élaboration des PCS pour les communes qui le souhaitent**

Des formations peuvent être proposées aux élus locaux et à leurs services pour leur permettre de s'approprier les moyens d'alerte et d'information, d'acquérir des méthodes d'élaboration des PCS, dans le but d'une meilleure anticipation des inondations et d'une plus grande efficacité dans la gestion des crises.



Des formations peuvent être organisées où les participants découvrent le fonctionnement du Service de Prévion des Crues, le fonctionnement des moyens d'information en temps réel, la complexité et les limites de la prévision, l'utilité des PCS et les précaution à prendre lors de leur élaboration, les obligations légales des communes notamment en terme d'information de la population.

- **Communication et diffusion de l'information (notamment par le futur site internet)**

La structure porteuse du PAPI, par le biais de son animateur, sera le relais local entre le SIRACEDPC et les communes.

Modalités de mise en œuvre

- maître d'ouvrage : CDC Sélestat (en collaboration avec le SIRACEDPC)

Echelle de mise en œuvre de l'action

Ensemble des communes situées sur le périmètre du PAPI

Échéancier

Délai de mise en œuvre après approbation d'un PPRI : dans les 2 ans après approbation et mise à jour tous les 5 ans.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X	X

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)
Appui mise en œuvre des PCS	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

- nombre de PCS élaborés
- nombre de PCS mis à jour

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION 3.2 - APPUI A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES PPMS

Problématique

Deux établissements scolaires ont été identifiés en zone inondable sur la commune de Sélestat :

- école primaire Jean Monnet
- école maternelle Robert Schumann

Ce type d'établissement sensible doit pouvoir justifier d'un plan d'action adapté en cas de crue permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes. Les Plan Particuliers de Mise en Sureté ont été créé dans ce but. Leur contenu et la méthode d'élaboration de ces plans est détaillé dans le B.O. de l'éducation nationale (Hors-série n°3 daté du 30 mai 2002).

A l'heure actuelle, seule l'école primaire dispose d'un PPMS en cours de révision. Un exercice doit être réalisé courant septembre 2014 afin de valider le document révisé. L'école maternelle ne dispose pas d'un PPMS à l'heure actuelle mais son élaboration est au programme.

Objectifs

L'objectif de la mise en place de Plan Particuliers de Mise en Sureté est de définir les actions à mettre en place en cas de crue afin que chacun sache comment réagir face à une situation de crise. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours. Pour cela, une bonne organisation du personnel et l'information des enfants à la manière de gérer un épisode de crue permet de réagir plus rapidement et ainsi d'éviter au maximum les dégâts humains et matériels.

Sur le périmètre du PAPI, il s'agit, d'une part, de participer à la réalisation de l'exercice de simulation de validation du PPMS de l'école primaire. L'animateur du PAPI interviendra notamment sur la thématique inondation en participation avec les services concernés. D'autre part, l'animateur PAPI participera à l'élaboration du PPMS pour l'école maternelle ainsi qu'à la mise en œuvre de l'exercice de simulation.

Le but étant notamment d'intégrer le risque inondation dans ces exercices de simulation.

Descriptif

On parle de Plan Particulier car il faut que celui-ci soit adapté aux spécificités d'un établissement scolaire. Il doit donc prendre en compte :

- Les risques majeurs liés à son environnement (ici les crues sont le principal risque)
- Ses composantes (effectifs, qualité du bâti,...)
- La prise en charge particulière des élèves et personnels lors des activités « extra muros »

A cet effet, le PPMS doit permettre de répondre à 6 questions :

- 1) Quand déclencher l'alerte ?
- 2) Comment déclencher l'alerte ?
- 3) Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- 4) Où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté ?
- 5) Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- 6) Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du PPMS sera réalisée par le directeur ou le chef d'établissement avec l'appui de l'académie et en collaboration avec les services de la ville et le personnel de l'établissement en question. Il est ensuite validé par l'académie. L'animateur du PAPI fait le relais entre ces différents services afin de faciliter les discussions. Le porteur de projet peut donner un avis sur le volet inondation du PPMS et participer à l'élaboration des scénarii retenus pour les exercices PPMS afin que le risque inondation soit intégré dans ces derniers.

Sa mise en place nécessite de réaliser les étapes suivantes :

- 1) Identifier le risque (OK pour inondation)
- 2) Constituer un groupe de personnes ressources + définir leurs missions en cas de crise
- 3) Sélectionner les lieux de mise en sûreté adaptés



- locaux ou zones de mise à l'abri
- point de rassemblement externe

- 4) Prévoir les moyens logistiques nécessaires
- 5) Organiser l'information des personnels, des élèves et des parents
 - **des personnels** pour une parfaite mise en œuvre des consignes à appliquer dès le déclenchement du plan et une connaissance des risques et des conduites à tenir permettant de mieux gérer le stress...
 - **des parents d'élèves** pour obtenir de leur part des comportements adaptés (ne pas venir chercher les enfants à l'école sauf accord des autorités diffusé à la radio, ne pas téléphoner...).
 - **des élèves : l'éducation aux risques majeurs est indispensable** pour mieux " gérer l'attente " et obtenir d'eux un comportement citoyen, responsable et solidaire, permettant de faire face plus efficacement aux risques collectifs. Voir aspect culturel

- 6) organiser un **exercice de simulation** pour valider le PPMS

Il permet de contrôler les points clés du bon déroulement du plan : connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté, connaissance des lieux de mise en sûreté et des cheminements, connaissance des consignes de sauvegarde, réactivité des personnes ressources, efficacité de la communications internes, pratique des gestes de premiers secours...

Le PPMS doit être annuellement soumis à la délibération du conseil d'administration pour un E.P.L.E. ou présenté au conseil d'école pour le 1er degré.
 Le PPMS doit être communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie DSDEN (qui le tient à disposition du préfet), au recteur, ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat dans un premier temps puis ensemble du périmètre du PAPI lorsque le risque sera connu sur l'ensemble du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette.

Échéancier

Les PPMS pour les établissements scolaires identifiés en zone inondable seront élaborés dès le début de la labellisation du PAPI. Lorsque le risque sera connu sur l'ensemble du périmètre du PAPI, cette action sera étendue si nécessaire.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en œuvre PPMS	x	x	x	x	x	x

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)
Mise en œuvre PPMS	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

Nombre de PPMS réalisés/ prise en compte du risque inondation dans les exercices de simulation

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION 3.3 - REFLEXION SUR L'AMELIORATION DU SYSTEME D'ALERTE

Problématique

L'alerte de la population en cas de crue sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette peut être optimisée. Il existe un document rédigé par la ville de Sélestat qui détermine les niveaux d'alerte à partir de la station de Sélestat mais pour l'amont aucun dispositif n'est actuellement en place.

La principale difficulté est de mettre en place une alerte qui soit assez rapide pour que le temps entre le moment où un risque est détecté et le moment où l'alerte est donnée soit le plus faible possible. Ceci est d'autant plus important sur un bassin versant de petite taille, comme c'est le cas du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette, dont le temps de concentration est court.

Objectifs

L'objectif de cette action est d'améliorer l'alerte afin d'avoir un meilleur temps de réaction en cas de crue et donc réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens.

Descriptif

Pour cela, une étude sera réalisée qui visera à étudier les différents protocoles d'alerte pouvant être mis en place sur ce bassin versant.

- 1 – recensement de tous les protocoles/dispositifs d'alerte existant sur le périmètre du PAPI
- 2 – réflexion sur l'amélioration de l'alerte sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette. Cette réflexion devra être basée sur les informations obtenues par les différentes méthodes de prévision existantes (stations de mesures, prévision météo, etc...).
- 3 – propositions concrètes permettant d'améliorer l'alerte.

Cette étude sera réalisée en partenariat avec les services de l'Etat. Une concertation avec des acteurs de bassin versant présentant des caractéristiques proches ayant mis en place un système d'alerte pourra être envisagée afin de profiter de leur retour d'expérience.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Elaboré en concertation avec l'Etat, les collectivités locales et les services de secours départementaux, le plan d'alerte et de secours comprend d'une part des moyens relatifs à la prévision et à la caractérisation des crues et d'autre part des procédures d'alerte et d'organisation des secours en liaison avec l'ensemble des communes concernées. Il est donc établi en relation étroite avec les services réalisant les annonces de crue (SPC, prestataire privé), les organismes assurant la gestion en temps de crise (préfectures, collectivités) et les services de secours. Il intègre aussi les PCS pour chaque commune.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Ensemble du périmètre du PAPI

Échéancier

Cette action sera mise en place après que la nouvelle station de mesure ait été réalisée.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réflexion amélioration système d'alerte			x	x	x	x

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)
Réflexion système d'alerte	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

- Identification des outils existants
- Propositions pour amélioration de l'alerte

AXE 4 :

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.1 : élaboration des PPRI

Action 4.2 : intégration du risque dans les documents d'urbanisme*

* Action en lien avec le SAGE Giessen Lièpvrette

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION 4.1 - ELABORATION DES PPRI

Problématique

L'étude hydraulique sur le Giessen amont, en cours de réalisation, va permettre d'identifier les zones à enjeux situées en zone inondable. Suite aux résultats de cette étude, l'Etat prescrira des PPRI pour les communes qu'il jugera vulnérable au risque inondation.

Objectifs

Protéger les enjeux en zone inondable en établissant des règles de gestion du sol sur les zones à risque.

Descriptif

En fonction des cartes d'aléa, un zonage sera réalisé en fonction de l'importance du risque. Selon le zonage, des prescriptions seront faites afin de gérer ou interdire les constructions.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : ETAT

Echelle de mise en œuvre de l'action

Partie amont du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette.

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Elaboration PPRI Giessen amont		x	x			

Coûts

L'estimation financière est basée sur les hypothèses suivantes :

- Une seule prescription sur l'ensemble du bassin versant
- Regroupement des communes par Communautés de communes pour les enquêtes publiques

Désignation	Montant H.T.
Insertion presse prescription PPRI (x1)	1 000€
Insertion presse enquêtes publiques (x3)	3 000€
Commissaires enquêteurs (x3)	10 000€
Réunion publique	9 000€

Insertion presse approbation PPRI (x3)	3 000€
Communication (flyers, affiches,...)	1 500€
TOTAL	27 500€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (Etat – Fond Barnier/BOP)
Elaboration PPRI	27 500€	100%

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : nombre de communes sur lesquelles un PPRI est prescrit

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION 4.2 - INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Problématique

Sur certaines communes du bassin versant, la possibilité de prescrire un PPRI n'est pas envisagée. Toutefois, les inondations peuvent présenter un risque non négligeable sur ces communes. Des lors, il faut pouvoir mettre en place une méthode permettant de limiter l'usage des sols en zone inondable afin qu'aucun nouveau logement ou établissement n'y soit construit.

Objectifs

Intégrer, dans les documents d'urbanisme des communes, les zones inondables comme des zones non constructibles et si possible leur donner un statut de protection réglementaire afin que cette limitation des usages en zone inondable puisse être pérenne.

Descriptif

A partir des cartes d'aléa diffusées par la DDT67 suite à l'étude hydraulique passée où en cours, une couche SIG de synthèse sera réalisée et transmise aux collectivités concernées. Celle-ci identifiera les zones inondables qui devront alors être intégrées dans les documents d'urbanisme. Elles figureront en tant que zones non constructible sur lesquelles les usages doivent être limités.

L'intégration de nouveaux zonages inondations dans les documents d'urbanisme nécessitera la mise en œuvre de procédure de révision simplifiée pour les communes concernées.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SCoT

Echelle de mise en œuvre de l'action

Totalité du périmètre du PAPI

Échéancier

Dès la labellisation pour les communes sur lesquelles le risque est connu.

Des lors que les résultats de l'étude hydraulique amont seront connus sur la partie amont.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	x	x	x	x	x	x

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (SCoT)
Intégration zone inondable dans documents d'urbanisme	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : nombre de documents d'urbanisme révisés pour intégrer les zones inondables dans la cartographie.

AXE 5 :

Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Action 5.1 : réalisation de diagnostic de vulnérabilité des logements individuels

Action 5.2 : aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des logements

Action 5.3 : réalisation de diagnostic de vulnérabilité des entreprises

Action 5.4 : aide à la réalisation des préconisations des diagnostics entreprises

Action 5.5 : réalisation de diagnostic de vulnérabilité des ERP

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION 5.1 - REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS

Problématique

Certains logements en zone inondable ne sont pas équipés pour faire face au danger que représente une crue.

Il est du devoir de la Communauté de communes d'informer les riverains des risques et de leur offrir la possibilité d'améliorer le niveau de protection de leur logement.

De plus, les PPRI approuvés sur les communes de Sélestat et d'Ebersheim (date d'approbation : 28 mai 2014), imposent la réalisation de travaux de réduction du risque. En effet, les propriétaires de logements inscrits dans le périmètre d'exposition aux risques auront un délai de 5 ans, à compter de la date d'approbation du PPRI, pour réaliser les travaux prescrits par le PPRI afin d'assurer la protection des occupants et des biens.

La réalisation de diagnostic leur permettra de mieux cibler les lacunes de leur logement et de réaliser les modifications nécessaires et exigées par le PPRI.

Objectifs

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité qui va permettre aux habitants de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts qui pourraient en résulter.

Identifier les vulnérabilités des logements en zone inondable.

Descriptif

Des experts vont réaliser un diagnostic de vulnérabilité de chaque logement en zone inondable afin de connaître :

- Le niveau max d'eau dans le logement ;
- Les pièces touchées ;
- La vitesse et le mode d'entrée de l'eau
- ...

Une liste de préconisations techniques et chiffrées leur sera alors transmise afin qu'ils puissent engager les travaux de réduction de la vulnérabilité au niveau de leur habitation.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maître d'œuvre : non défini au moment de la réalisation du dossier

Les occupants de logements en zone inondable bénéficient gratuitement d'un diagnostic. Ils seront informés de l'opportunité de réaliser ce diagnostic par courrier. A eux de prendre contact soit directement avec l'expert ou par l'intermédiaire de la CDC afin de fixer d'une date (renvoi du coupon réponse, mail ou téléphone).

La proposition de réalisation d'un diagnostic sera accompagnée d'un document d'information expliquant la démarche et permettant d'évaluer grossièrement le risque de son logement. Cette plaquette d'information pourra également rappeler les obligations en termes de travaux impliquées par l'approbation du PPRI sur la commune de Sélestat.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Dans un premier temps, seules les communes de Sélestat et d'Ebersheim seront concernées par la réalisation des diagnostics. En effet, ce sont les seules communes qui disposent d'un PPRI approuvé. De plus, on ne dispose pas d'informations suffisantes sur l'amont du bassin versant pour engager cette action sur un périmètre plus large.

Échéancier

Par tranche selon les secteurs. Plusieurs campagnes de diagnostic seront organisées sur le périmètre du PAPI. Les zones prioritaires seront celles qui présentent l'aléa le plus fort selon le PPRI. Les travaux devant être réalisés dans les 5 ans après l'approbation du PPRI, les diagnostics doivent donc être réalisés en amont de cette échéance. Ainsi, les PPRI ayant été approuvés le 28 mai 2014, l'ensemble des diagnostics doit être réalisé au plus tard en 2018 pour laisser suffisamment de temps pour réaliser les travaux.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostiques vulnérabilité logements habitation	x	x	x	x		

Coûts

867 logements individuels ont été identifiés en zone inondable pour la commune de Sélestat et 50 pour la commune d'Ebersheim ce qui fait un total de 917 logements.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Réalisation diagnostics	917	270	248 000€
Plaquettes d'information	950		2 000€
TOTAL			250 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - Fond Barnier)
Diagnostiques vulnérabilité logements	250 000€	50%	50%
		125 000€	125 000€

Indicateurs de suivi / résultats

Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre de logements en zone inondable

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION 5.2 - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES DANS LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS

Problématique

Afin que la réalisation des diagnostics soit efficace, il faut qu'elle soit suivie de la mise en œuvre concrète des préconisations faites.

Certaines mesures de réduction de la vulnérabilité sont rendues obligatoires par les PPRI de Sélestat et d'Ebersheim.

Objectifs

Suite aux diagnostics, il faut fournir une aide aux habitants pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert. Il faudra également être disponible pour répondre à leurs interrogations ainsi que pour les orienter dans la réalisation des travaux.

Descriptif

Un suivi des logements ayant bénéficié d'un diagnostic sera assuré par l'animateur PAPI. Celui-ci aura également pour mission de mutualiser les travaux des particuliers afin d'obtenir des prix plus intéressants auprès des entreprises qui réaliseront les travaux.

De plus, l'animateur devra rappeler les obligations règlementaires qui s'imposent aux propriétaires, en matière de travaux de réduction de la vulnérabilité, suite à l'approbation du PPRI.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat et d'Ebersheim

Échéancier

Aucun échéancier particulier n'est défini. La réalisation des diagnostics étant prévu par tranche, l'ensemble des logements ne sera pas diagnostiqué en même temps. Il y aura donc un décalage entre la réalisation des travaux pour les différentes zones. Toutefois, afin d'être cohérent avec le PPRI qui impose la réalisation des travaux prescrits dans les 5 ans suivant l'approbation, les travaux devront pouvoir être réalisés avant 2019 (PPRI de Sélestat et Ebersheim approuvés le 28 mai 2014)

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Appui à la réalisation des travaux		x	x	x	x	

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)
Appui à la réalisation des travaux	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réussite de l'action :

- Nombre de personnes ayant fait appel à l'animateur PAPI afin d'être appuyés dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité
- nombre de logements ayant réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur logement

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION 5.3 - REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES

Problématique

Les crues ont une incidence importante sur les entreprises de manière directe et indirecte, d'autant plus qu'elles ne sont pas équipées pour y faire face. En effet, une inondation peut créer des dégâts humains, matériels, ... lorsqu'elle survient. Elle va également entraîner des dégâts indirects en empêchant l'acheminement des matières premières, en bloquant les livraisons, en empêchant le personnel de se rendre sur son lieu de travail...

Si certains de ces dégâts sont inévitables, d'autres peuvent être évités par la mise en place d'opérations simples. Cela peut être l'adaptation du bâtiment aux crues en surélevant les machines, les postes électriques etc...

Objectifs

L'objectif de cette action est de déterminer quelles sont les lacunes des entreprises en termes de bâti et de donner des préconisations qui permettraient d'augmenter le niveau de sécurité du bâtiment et ainsi de réduire les coûts liés aux inondations.

Descriptif

Les entreprises en zone inondable sur la commune de Sélestat seront contactées afin de savoir lesquelles souhaitent bénéficier d'un diagnostic gratuit de la vulnérabilité face au risque inondation.

Un document d'information sera également fourni expliquant la démarche rappelant les obligations en termes de travaux impliquées par l'approbation du PPRI sur la commune de Sélestat.

Le diagnostic sera réalisé par un expert qui se rendra sur les lieux pour identifier les lacunes. Il dressera un état des lieux et fera des propositions pour améliorer le niveau de sécurité du bâtiment face aux crues.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

La réalisation de ce diagnostic n'est pas obligatoire, les entreprises sont libres d'en bénéficier ou non. Un courrier leur sera envoyé expliquant la démarche et indiquant de quelle manière en bénéficier.

La réalisation de ces diagnostics sera couplée à la diffusion de brochures informatives sur les risques (avec la carte des aléas du PPRI), les coûts qui y sont liés, les possibilités qui existent pour les réduire ainsi que les aides potentiellement accordées.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat

Échéancier

La réalisation des diagnostics sera faite par tranche. Le PPRI impose que les travaux de réduction de la vulnérabilité soient réalisés dans un délai de 5 ans après que le PPRI soit prescrit. De ce fait, la phase de réalisation des diagnostics s'étalera sur les 3 premières années de labellisation afin de laisser le temps nécessaire aux entreprises pour réaliser les travaux.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostic de vulnérabilité des entreprises	x	x	x	x		

Coûts

300€ HT par diagnostic + coût documents d'information

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Réalisation diagnostics	151	300	45 300€
Plaquette d'information	151		300€
TOTAL			45 600€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - Fond Barnier)
Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises	45 600€	50%	50%
		22 800€	22 800€

Indicateurs de suivi / résultats

Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre d'activités en zone inondable.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION 5.4 - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES DANS LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES

Problématique

Les diagnostics de vulnérabilité des entreprises vont donner lieu à des préconisations sous forme de travaux à réaliser. Certaines sont d'ores et déjà obligatoires dans le cadre du PPRI, d'autres sont de l'ordre de la volonté de chaque entreprise.

Objectifs

L'objectif de cette action est d'apporter les informations nécessaires, à la réalisation des préconisations issues des diagnostics, aux entreprises concernées.

Descriptif

L'animateur PAPI apportera son aide, aux entreprises qui le souhaitent, afin de mettre en place les travaux de réduction de la vulnérabilité. Il pourra leur indiquer quels sont les professionnels susceptibles de réaliser ce type de travaux. L'animateur PAPI aura également pour mission de mutualiser les travaux afin d'obtenir des prix plus intéressants auprès des entreprises qui réaliseront les travaux.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : structure porteuse du PAPI

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Appui réalisation des travaux		x	x	x	x	

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage
Appui réalisation des travaux	INTERNE	Structure porteuse du PAPI

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : nombre d'entreprises qui réalisent des travaux de réduction de la vulnérabilité.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION 5.5 - REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLICS

Problématique

Certains établissements recevant du public (ERP) sur le périmètre du PAPI ont été identifiés en zone inondable par l'étude hydraulique réalisée par la DDT 67. Il s'agit d'une école primaire d'une école maternelle ainsi que d'un EPAHD. Ces établissements situés en zone inondable doivent être le plus sécuritaires possible d'autant qu'ils accueillent des populations sensibles (personnes âgées, malades, enfants,...).

Objectifs

Réduire la vulnérabilité face aux crues des ERP en zone inondable afin de réduire les risques pour les utilisateurs ainsi que les dommages aux bâtiments.

Cette action est à mettre en parallèle avec celle consistant à mettre en place des PPMS (Plan Particuliers de Mise en Sureté) pour les ERP concernés (établissements scolaires).

Descriptif

Un diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments en question sera réalisé par un prestataire extérieur. Après une visite des bâtiments afin de déterminer leur vulnérabilité, des préconisations seront faites, permettant d'augmenter le degré de sécurité du bâtiment.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Echelle de mise en œuvre de l'action

Dans un premier temps la réalisation de diagnostics des ERP ne concerne que l'aval du bassin versant pour lequel on dispose d'une étude hydraulique. En fonction des résultats de l'étude sur le Giessen amont, en cours de réalisation, les diagnostics pourront être étendus à l'ensemble du bassin versant.

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostics ERP	x	x	x	x		

Coûts

Le coût de réalisation des diagnostics par un expert est estimé à 500€ par ERP.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des ERP	3	500 €	1 500€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - Fond Barnier)
Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des ERP	1 500€	50%	50%
		750€	750€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : nombre de diagnostics réalisés (en fonction du nombre d'ERP en zone inondable)

Indicateur de réussite de l'action : % de réalisation des travaux préconisés par le diagnostic

AXE 6 :

Ralentissement dynamique des écoulements

Action 6.1 : réalisation de sites de surstockage*

Action 6.2 : création d'une difffluence sur le Giessenwald

Action 6.3 : protection des zones humides de tête de bassin*

Action 6.4 : étude sur l'augmentation de la capacité hydraulique du pont de la RD 1083

* Action en lien avec le SAGE Giessen Lièpvrette

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

ACTION 6.1 REALISATION DE SITES DE SURSTOCKAGE

Problématique

L'arrivée des pics de crue au même moment à l'exutoire du bassin entraîne une augmentation de l'intensité des crues. La présence de zones de surstockage permet d'écrêter les crues en décalant le moment de leur arrivée à l'exutoire. L'écrêtement est d'autant plus efficace que les zones de stockage se situent en amont du bassin versant.

De plus, la mise en place de digues de protection sur la commune de Sélestat (action 7.1) entraînera la perte d'un volume de 350 000m³ de champ d'expansion de crue du Giessen. L'une des mesures compensatoire, figurant dans l'arrêté d'autorisation de réalisation des digues, impose la réalisation des mesures hydrauliques de compensation de la perte de champ d'expansion. L'étude de recherche de sites de surstockage, détaillée dans cette fiche action, doit permettre d'identifier les zones de surstockage potentielles. Cette étude sera suivie des travaux nécessaires à la réalisation des zones de stockage.

Objectifs

- Compenser la perte de 350 000m³ de champ d'expansion des crues liée à la réalisation des digues
- Décaler l'arrivée des crues à l'exutoire du bassin versant afin de diminuer l'intensité des crues.
- Rétablir des zones d'expansion des crues afin de retrouver une dynamique « naturelle » du cours d'eau.

Descriptif

L'étude aura pour but de déterminer les zones potentielles de surstockage. Ces sites seront recherchés prioritairement sur la partie amont du bassin versant en privilégiant les zones non agricoles ainsi qu'au niveau de la rive gauche du Giessen entre l'autoroute et la voie ferrée. L'étude précisera, pour chaque site potentiel, le type d'ouvrage de surstockage qu'il est possible de mettre en œuvre.

Cette phase d'étude sera suivie d'une phase travaux (à partir de 2017) de mise en œuvre des sites de surstockage. Le choix des sites retenus et du type d'aménagement se fera en concertation avec les différents acteurs concernés.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maître d'œuvre : non défini au moment de la réalisation du dossier

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI

Échéancier

L'étude débutera courant 2015

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude recherche de sites de surstockage	x	x				
Travaux			x	x	x	x

Coûts

Les coûts de travaux affichés ci-après sont théoriques. L'estimation est basée sur les coûts de travaux de ralentissement dynamique figurant dans le programme d'action du PAPI Zorn. Il faudra attendre les conclusions de l'étude de recherche de sites de surstockage à venir afin d'avoir un chiffre plus précis de cette action.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Etude recherche de sites de surstockage	1	14 000€	14 000€
Réalisation des travaux			1 500 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat - Fond Barnier)
Etude recherche de sites de surstockage	14 000€	50%	50%
		7 000€	7 000€
Réalisation des travaux	1 500 000€	50%	50%
		750 000€	750 000€
TOTAL		757 000€	757 000€

Indicateurs de suivi / résultats

Indice de réalisation de l'action : détermination des volumes de surstockage disponibles

Indice de réussite de l'action : réalisation des travaux nécessaires au surstockage effectif

Diminution de l'intensité des crues

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

ACTION 6.2 - CREATION D'UNE DIFFLUENCE SUR LE GIESSENWALD

Problématique

Le Giessen est un cours d'eau qui a été « canalisé ». Son écoulement n'est plus libre, il ne réalise plus de méandres, notamment en zones urbanisées. En effet, dans les zones urbanisées, le Giessen ne présente plus de liberté de mouvement dans son lit majeur. Cela est d'autant plus important à Sélestat, qui est la plus grosse commune du périmètre du PAPI et qui recense le maximum d'enjeux. A cet endroit, le Giessen a été restreint dans son lit mineur par la construction des digues de la ville. Si la protection des populations est un enjeu majeur, le rétablissement de zone de liberté est un aspect important de la réduction du risque car cela participe à ralentir les écoulements.

Objectifs

La diversification des milieux crée un ralentissement des crues par des différences de rugosité du sol. Ainsi, l'arrivée des pics de crues est décalée et son intensité réduite.

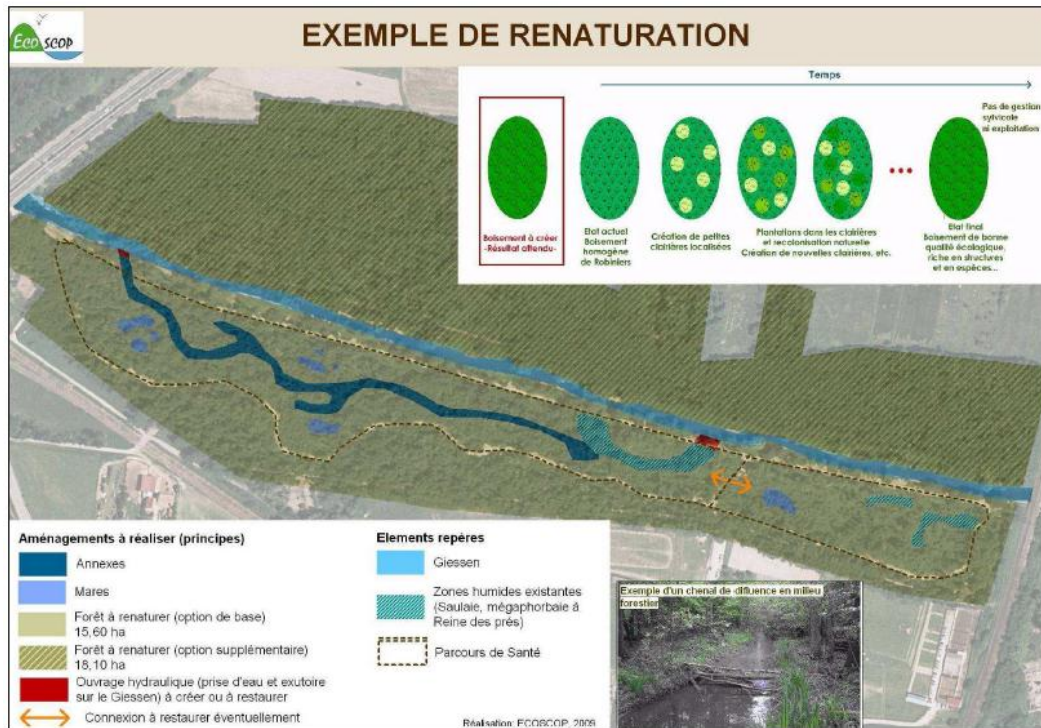
Des habitats intéressants liés à la dynamique du cours d'eau pourront également se développer grâce à la création de la diffluence. En effet, celle-ci pourra servir de refuge ou de zone de reproduction aux espèces piscicoles.

De plus, la création/renaturation d'une annexe hydraulique fonctionnelle servira à contrebalancer l'artificialisation de l'hydrosystème en rendant de la liberté au Giessen.

La création d'une connexion hydraulique à partir du Giessen permettra de redynamiser ces habitats et d'en améliorer la qualité, de créer des milieux d'eaux peu courantes (voire stagnantes) soumis à des fluctuations périodiques d'inondation/exondation (en fonction des apports du Giessen et/ou de la gestion de la vanne). Ces habitats constitueront des milieux très intéressants pour la faune (poissons, batraciens, odonates...) en relation avec l'hydrosystème Giessen.

Descriptif

1. Création d'un chenal relié au Giessen et qui s'écoulera dans la forêt du Giessenwald entre les « digues du parcours de santé ».
 - Linéaire sinueux (environ 600m) connecté au Giessen et aux zones humides du Giessenwald
2. Créer des profils variés horizontalement, verticalement et en exposition.
3. Aménager des mortes et des mares
4. Ouvrage hydraulique fonctionnel entre le Giessen et l'annexe.



Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maître d'œuvre : à définir

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
étude	x	x				
Travaux annexe hydraulique			x			

Coûts

Etude + travaux :

Dans le dossier d'étude d'impacts, le coût de la création d'une annexe hydraulique est estimé à 30 000€. Ce coût permet de réaliser :

- Le modelage du sol
- Le déblai pour création d'un chenal
- Le modelage des berges
- Le creusement de mares

L'évaluation du coût comprend ici la location d'une pelle, d'un camion, d'un tracteur remorque et d'un bulldozer.

	Préparation du sol	Création de mares	Ouvrage de connexion au Giessen
Coûts H.T.	(déblais, création d'un chenal, modelage du fond des berges) 200 à 250 €/m²	(simple creusement et jeu avec la nappe et gestion des déblais/remblais) 200 à 250€/m³	(restauration de la vanne existante) 3600€

Désignation	Montant H.T.
Création annexe hydraulique	30 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat – Fond Barnier)	Co-financeur 2 (AERM)
Etude difffluence	Commun avec l'étude sur le rétablissement de la continuité écologique*			
Création d'une difffluence sur le Giessen	30 000€	20% 6 000€	50% 15 000€	30% 9 000€

*L'étude concernant la réalisation de l'annexe hydraulique au Giessen est commune à l'étude pour le rétablissement de la continuité. Les coûts de cette étude ne sont donc pas repris dans cette fiche action.

Indicateurs de suivi / résultats

Utilisation des nouveaux habitats engendrés par la mise en place de l'annexe et des mares par la faune.

Maintien de la connexion entre le Giessen et l'annexe tout au long de l'année même en cas de débit faible afin d'éviter le piégeage de la faune piscicole dans l'annexe.

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

ACTION 6.3 – PROTECTION DES ZONES HUMIDES DE TETE DE BASSIN

Problématique

Les zones humides participent au contrôle des crues par deux mécanismes :

- 1) L'écrêtement des crues
- 2) La désynchronisation des pics de crue.

L'écrêtement des crues correspond à une réduction et un retardement de l'arrivée des volumes d'eau au niveau de l'exutoire par transit au travers d'une zone humide. Cela se traduit dans les faits par une diminution du taux de croissance des débits de pointe. En effet, en absence de zones humides, les débits ont tendance à s'additionner au fur y et à mesure de la progression vers l'aval, ce qui augmente l'intensité de la crue. Les zones humides jouent le rôle de zone tampon. Ce rôle est d'autant plus marqué que le nombre de zones humides sur le bassin versant est important.

La désynchronisation des pics de crue correspond à un décalage entre les arrivées des pics de crue des affluents au niveau des zones d'étranglement d'un bassin versant. Le résultat observable est que la crue est moins intense (débit plus faible) mais plus longue à l'aval de la confluence.

En outre, la position des zones humides de tête de bassin, en amont du bassin versant leur permettent d'agir dès le début de la crue et ainsi permettent de réduire les vitesses de survenue et la violence dès les premières zones d'enjeux.

De plus, les zones humides de tête de bassin sont des milieux souvent épars et de petite taille mais qui remplissent des fonctions importantes pour les écosystèmes.

Objectifs

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre à titre expérimental un dispositif de recharge des zones humides amont ainsi que de protéger les zones humides existantes. Il s'agit de redonner aux anciens milieux humides, forestiers dans un premier temps, ayant été asséchés/drainés leurs fonctionnalités au sein de l'écosystème.

Ce type d'action de préservation et de restauration des zones humides a vocation à être étendu sur l'ensemble du bassin versant.

Descriptif

1. Chercher les profils pédo-géologiques efficaces pour le projet de forcer/rétablir pp, l'infiltration (lien avec nappe perchée).
2. Voir les possibilités de renaturation hydrologique pour les secteurs historiquement drainés.
3. Définir les secteurs d'infiltration et les diapositifs favorisant (naturels à artificiels mais discrets-légers).
4. Définir le dispositif de la source d'eau (fossé des chemins forestiers mais éventuellement autres comme drains naturels).

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE

Maître d'œuvre : ONF – CRPF

L'ONF a réalisé un inventaire des ZH forestières du massif vosgien et souhaite participer à des actions de protection de ces milieux. Aussi, le maître d'ouvrage travaillera en collaboration avec l'ONF.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Échéancier

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Protection ZH de tête de bassin	x	x	x	x	x	x

Coûts

INTERNE

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (Structure porteuse du SAGE)
Protection ZH de tête de bassin	INTERNE	/

Indicateurs de suivi / résultats

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

ACTION 6.4 -ETUDE SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DU FRANCHISSEMENT DU GIESSEN PAR LA RD 1083

Problématique

La capacité du pont de la RD 1083 a atteint ses limites lors de la crue de 1990. En effet, les eaux sont montées jusqu'au tablier du pont manquant de peu de déborder. Ainsi, en cas de crue importante, l'obstacle aux écoulements que représente le pont pourrait entraîner des dégâts plus importants.



Objectifs

Cette action est une mesure compensatoire à la mise en place des digues de protection sur la commune de Sélestat. Il s'agit d'une prescription faite dans l'arrêté d'autorisation qui impose la réalisation d'une étude de faisabilité juridique et technique de l'augmentation de la capacité hydraulique du franchissement du Giessen par la RD 1083.

Descriptif

Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une étude de faisabilité visant à définir si des travaux sont, techniquement et juridiquement, envisageables. De plus, l'étude visera à définir si les travaux d'augmentation de la capacité du pont sont nécessaires.

Ainsi, la CDC Sélestat a décidé de ne pas faire figurer les travaux dans le programme d'action de ce PAPI du fait des nombreux questionnements qui subsistent à l'heure actuelle.

En effet, le besoin d'augmenter la capacité du pont n'est pas clairement établi ni le type de travaux qu'il faudrait envisager (rajout d'une travée, busage,...). En effet, cette action s'intègre dans la thématique plus large du ralentissement dynamique des écoulements. La création de sites de surstockage amont participera à baisser la ligne d'eau arrivant sur Sélestat ce qui pourrait rendre inutiles les travaux d'augmentation de la capacité du pont. Ainsi, le besoin en travaux sera fortement lié aux résultats de l'étude de recherche de sites de surstockage et aux volumes qui seront effectivement trouvés.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : CDC Sélestat

Maître d'œuvre : non défini au moment de la rédaction de ce dossier

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat

Échéancier

L'étude sera lancée dès la labellisation en 2015.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude augmentation de la capacité du pont de la RN1083	x					

Coûts

Le coût de cette action est estimé à 30 000€

Plan de financement

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat – fond Barnier)
Étude augmentation de la capacité du pont de la RN 1083	30 000€	50% 15 000€	50% 15 000€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : réalisation de l'étude

Indicateur de réussite de l'action : identification des besoins et possibilités concernant l'augmentation de la capacité hydraulique du pont.

AXE 7 :

Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action 7.1 : digues de protection de Sélestat

PROTECTION DE LA VILLE DE SELESTAT CONTRE UNE CRUE CENTENNALE

ACTION 7.1 – MISE EN PLACE DE DIGUES DE PROTECTION CONTRE LA CRUE CENTENNALE

Problématique

La crue de février 1990 a clairement démontré la fragilité du dispositif de protection de la ville contre les crues. Les débordements du Giessen ont provoqué de nombreux dégâts sur la commune de Sélestat. Outre la protection des personnes qui est indispensable, la protection des biens est également un enjeu important : une grande partie de la zone industrielle Nord est inondable, ainsi qu'une partie du centre-ville (figure 1).

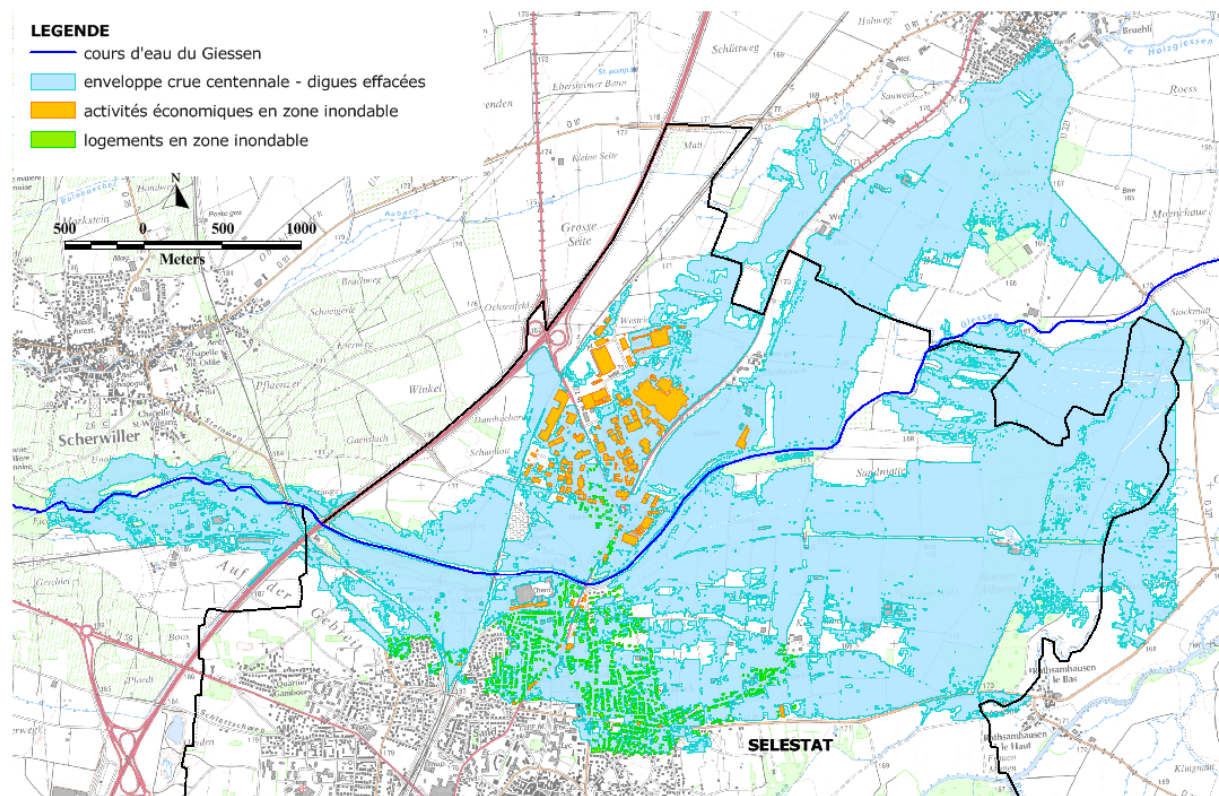


Figure 1 : enjeux en zone inondable pour une crue centennale sur la commune de Sélestat

Objectifs

L'objectif de la mise en place des digues de protection contre une crue centennale sur la commune de Sélestat est la protection des biens et des personnes soumises au risque inondation du Giessen.

Descriptif

La ville de Sélestat est actuellement protégée par environ 5000ml de digues, permettant d'écouler des débits inférieurs à une période de retour estimée de l'ordre de 10ans.

Certains tronçons seront reconstruits, d'autres seront conservés mais non entretenus et une partie des digues existantes sera arasée (figure 2).

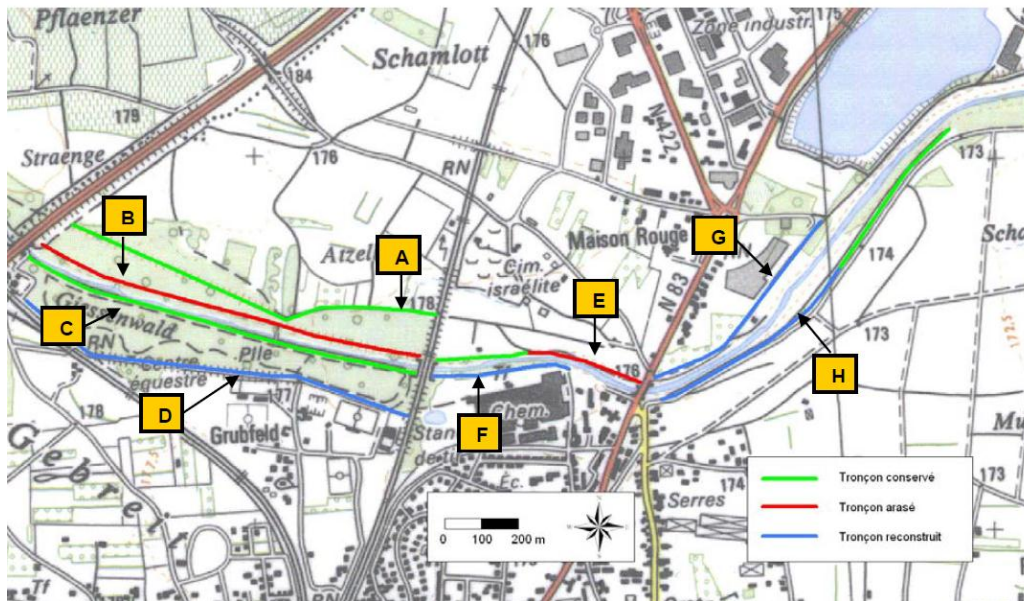


Figure 2 : localisation des digues existantes

Le projet d'aménagement vise donc à protéger la ville de Sélestat pour une crue centennale (figure 3).

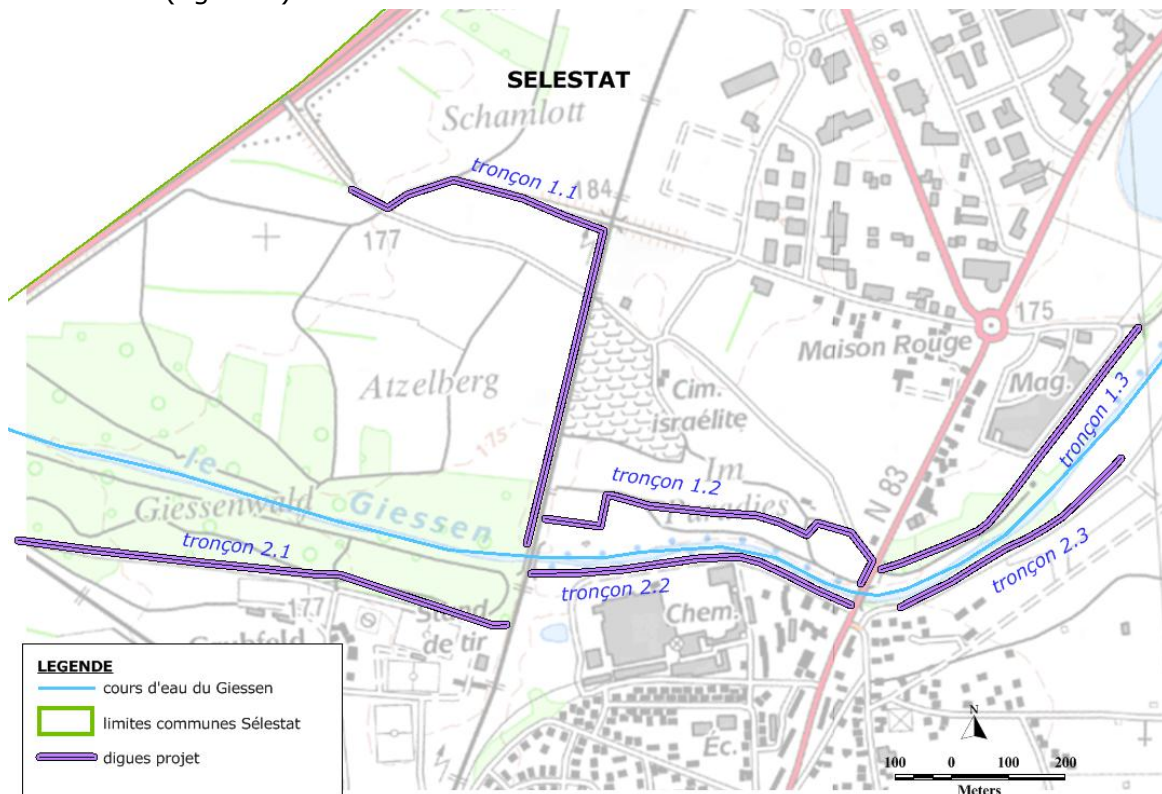


Figure 3 : localisation des digues projets

La longueur totale des digues après travaux est estimée à 4 477 ml (dont 222 ml de mur béton).

A l'exception de 222 ml de digues qui seront constituées d'un mur en béton armé (rive droite en amont du pont de la RD1083, hauteur apparente maximale d'environ 1,40m) par manque de place, toutes les autres digues auront les caractéristiques suivantes (figure 4) :

- elles seront constituées de matériaux de remblais : noyau argileux central en matériau d'apport sur 4m de largeur et pour le reste de matériaux extraits des digues existantes et des zones d'emprunt,
- la largeur au sommet de 4m,
- elles seront circulables,
- la pente des talus sera de 2H/1V,
- les talus seront ensemencés et entretenus régulièrement,

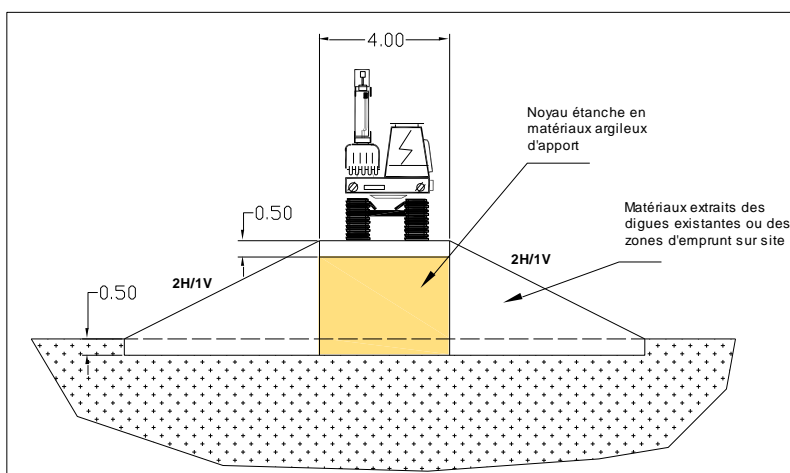


Figure 4 : coupe type de la digue

Compte tenu du fait que les digues existantes sont arborées et qu'elles sont constituées de matériaux non-étanches, il est prévu, non seulement de rehausser les digues dont la hauteur est insuffisante, mais également de refaire entièrement le corps de toutes les digues y compris les tronçons (minoritaires) dont la hauteur est suffisante.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Sélestat

Maître d'œuvre : bureau d'études Hydratech

Echelle de mise en œuvre de l'action

Commune de Sélestat

Échéancier

Défrichage des digues existantes : hiver 2015/2016

Début des travaux des nouvelles digues : 2016 en période de risque de crues faible. Les travaux concerneront les digues en rive droite la première année (2016) et en rive gauche la deuxième année (2017).

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Défrichement digues existantes	x	x				
Digues de protection		x	x			

Coûts

Estimation Hydratech (février 2014) :

Désignation	Montant H.T.
défrichement	15 000€
Digues de protection de la ville de Sélestat	2 914 000€

Plan de financement

Le bureau d'étude Hydratech a réalisé un devis concernant le montant de la réalisation des digues (tableau I).

Le défrichement sera réalisé par l'ONF dans le cadre de la soumission des parcelles concernées au régime forestier. Seule une étude de géomètre visant à délimiter la zone ainsi que les coûts administratifs liés au défrichement et à la vente seront financés par la CDC Sélestat.

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (CDC Sélestat)	Co-financeur 1 (Etat – Fond Barnier)
défrichement	15 000€	60% 9 000€	40% 6 000€
Digues de protection	2 914 000€	60% 1 748 400 €	40% 1 165 600 €
TOTAL	2 929 000€	1 757 400€	1 171 600€

Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réalisation de l'action : mise en place des digues

Indicateur de réussite de l'action : nombre de biens soustraits de la zone inondable

Tableau I : chiffrage des ouvrages de protection de Sélestat contre les crues

DESIGNATION TRAVAUX	RD - Amont SNCF	RG - Amont SNCF	RD - SNCF_RN83	RG - SNCF_RN83	RD - Aval RN83	RG - Aval RN83	TOTAL	ARRONDI	P.U.	MOTANT
linéaire de digues (ml)	868,25	1054,07	574,028	685,455	550	623,31	4 355			
Terrassement (m³)	10446,34432	7727,0218	6984,83976	5668,634545	6690,90755	7981,28841	45 499	45 500	10€	455 000€
Noyau d'argile A3 (m³)	7017,45013	10345,64916	5581,15101	9795,287605	5647,282585	4975,69958	43 363	43 500	20€	870 000€
Matériaux terreux (m³)	7874,369535	13047,62105	5782,15325	13227,08725	6096,34388	4463,374735	50 491	50 500	10€	505 000€
Terre végétale (m³)	907,687015	1367,53755	646,45851	1253,077465	662,663275	533,727915	5 371	5 500	10€	55 000€
Enkamat (m²)	9524,246767	13333,197	6605,8354	11095,66977	4417,755167	6051,4261	51 028	51 000	10€	510 000€
Hydromulching (m²)	9524,246767	13333,197	6605,8354	11095,66977	4417,755167	6051,4261	51 028	51 000	4€	204 000€
Ouvrages (Forfait)								3	70 000 €	210 000€
grave pour chemin (m³)	1302,375	1581,105	861,042	1028,1825	825	934,965	6 533	7 000	15€	105 000€
										2 914 000 €

II. ANNEXE FINANCIERE

COUT DU PROGRAMME D'ACTION

action	Libellé action	Maître d'ouvrage	Coût estimatif HT	Echéance de réalisation
AXE 0 : Animation du papi				
0.1	animation du PAPI	CDC Sélestat	240 000€	2020
			240 000€	
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	pose de repères de crue	CDC Sélestat/Val d'Argent/Villé	2 000€	2017
1.2	étude hydraulique complémentaire	Etat	87 500€	2015
1.3	rétablissement de la continuité écologique	CDC Sélestat	560 000€	2020
1.4	sensibilisation des élus*	CDC Sélestat	800€	2020
1.5	information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues	CDC Sélestat	3 000€	2018
1.6	sensibilisation des populations*	CDC Sélestat	12 100€	2020
1.7	sensibilisation des scolaires*	CDC Sélestat	850€	2020
1.8	réalisation site internet*	CDC Sélestat	INTERNE	2015
			666 250€	
Axe 2 : Prévision et surveillance des crues				
2.1	nouvelles stations de mesure	CDC Sélestat	128 000€	2017
2.2	amélioration de l'interprétation des données météorologiques	CDC Sélestat/Val d'Argent/Villé	60 000€	2020
			188 000€	
AXE 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	appui à la mise en œuvre des PCS	CDC Sélestat	INTERNE	2020
3.2	appui à la mise en œuvre des PPMS	CDC Sélestat	INTERNE	2020
3.3	réflexion sur l'amélioration du système d'alerte	CDC Sélestat	INTERNE	2020

/

AXE 4 : Intégration du risque inondation dans l'urbanisme					
4.1	élaboration des PPRI*	Etat	27 500€	2020	
4.2	intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme*	SCoT	INTERNE	2020	
			27 500€		
AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
5.1	diagnostic de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	CDC Sélestat	250 000€	2018	
5.2	Aide à la mise en œuvre des préconisations des diagnostics habitations	CDC Sélestat	INTERNE	2019	
5.3	diagnostic de vulnérabilité des entreprises	CDC Sélestat	45 600€	2018	
5.4	Aide à la mise en œuvre des préconisations des diagnostics entreprises	CDC Sélestat	INTERNE	2019	
5.5	diagnostic de vulnérabilité des établissements recevant du public	CDC Sélestat	1 500€	2018	
			297 100€		
AXE 6 : Ralentissement dynamique des écoulements					
6.1	réalisation de sites de surstockage*	CDC Sélestat	1 514 000€	2020	
6.2	création d'une diffluence sur le Giessenwald	CDC Sélestat	30 000€	2017	
6.3	protection des zones humides de tête de bassin*	Structure porteuse du SAGE	INTERNE	2020	
6.4	étude augmentation capacité hydraulique pont RD1083	CDC Sélestat	30 000€	2015	
			1 574 000€		
AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
7.1	digues de protection ville de Sélestat	CDC Sélestat	2 929 000€	2017	
			2 929 000€		
Coût total du programme d'action du PAPI Giessen Lièpvrette			5 921 850€		

COUTS - TABLEAU RECAPITULATIF

Axe	Coûts HT	Coûts global
AXE 0	240 000 €	240 000 €
AXE 1	666 250 €	687 586 €
AXE 2	188 000 €	188 000 €
AXE 3	0 €	0 €
AXE 4	27 500 €	32 890 €
AXE 5	297 100 €	297 100 €
AXE 6	1 574 000 €	1 574 000 €
AXE 7	2 929 000 €	2 929 000 €
TOTAL	5 921 850 €	5 948 576 €

FINANCEMENTS DU PROGRAMME D'ACTION (en €)

Axe 0 : Animation																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	animation du PAPI	CDC Sélestat	240 000	240 000	HT	57600	24%	96000	40%			86400	36%					2020
	TOTAL		240 000	240 000		57600		96000				86400						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	pose de repères de crue	communautés de communes	2000	2000	HT	400	20%			700	35%			600	30%	300	15%	2017
1.2	étude hydraulique complémentaire	Etat	87500	108836	TTC					108836	100%							2015
1.3	continuité écologique	CDC Sélestat	560000	560000	HT	112000	20%					448000	80%					2016
1.4	sensibilisation des élus	CDC Sélestat	800	800	HT	400	50%	400	50%									2020
1.5	information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues	CDC Sélestat	3000	3000	HT	1500	50%	1500	50%									2018
1.6	sensibilisation du grand public	CDC Sélestat	12100	12100	HT	6050	50%	6050	50%									2020
1.7	sensibilisation des scolaires	CDC Sélestat	850	850	HT	425	50%	425	50%									2020
1.8	création d'un site internet	CDC Sélestat																2015
	TOTAL		666250	687586		120775		8375		109536		448000		600		300		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	nouvelles stations de mesure	CDC Sélestat	128000	128000	HT	64000	50%			64000	50%							2017
2.2	amélioration de l'interprétation des données météorologiques	communautés de communes	60000	60000	HT	10000	17%			30000	50%			10000	16,5%	10000	16,5%	2020
	TOTAL		188000	188000		74000				94000				10000		10000		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	appui à la mise en œuvre des PCS	CDC Sélestat																2020
3.2	appui à la mise en œuvre des PPMS	CDC Sélestat																2016
3.3	Etude mise en place d'un système d'alerte	CDC Sélestat																2020
	TOTAL		0	0		0		0		0		0		0		0		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	élaboration des PPRI	Etat	27500	32890	TTC					32890	100%							2020
4.2	intégration du risque dans les documents d'urbanisme	SCoT																2020
	TOTAL		27500	32890			0			32890	0		0		0			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	diagnostic de vulnérabilité des logements individuels	CDC Sélestat	250000	250000	HT	125000	50%			125000	50%							2018
5.2	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux logements individuels	CDC Sélestat																2019
5.3	diagnostic de vulnérabilité des entreprises en zone inondable	CDC Sélestat	45600	45600	HT	22800	50%			22800	50%							2018
5.4	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux entreprises	CDC Sélestat																2019
5.5	diagnostic de vulnérabilité des ERP	CDC Sélestat	1500	1500	HT	750	50%			750	50%							2018
	TOTAL		297100	297100		148550				148550								

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	surstockage	CDC Sélestat	1514000	1514000	HT	757000	50%			757000	50%							2020
6.2	réalisation diffluence sur le Giessenwald	CDC Sélestat	30000	30000	HT	6000	20%			15000	50%	9000	30%					2017
6.3	protection des zones humides de tête de bassin	Structure porteuse du SAGE Giessen Lièpvrette																2020
6.4	Etude augmentation de la capacité hydraulique du pont RD83	CDC Sélestat	30000	30000	HT	15000	50%			15000	50%							2015
	TOTAL		1574000	1574000		778000				787000		9000						

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	digues de protection contre une crue centennale	CDC Sélestat	2929000	2929000	HT	1757400	60%			1171600	40%							2017
	TOTAL		2929000	2929000		1757400				1171600								

FINANCEMENTS – TABLEAU RECAPITULATIF

AXE	COÛT (HT)	COÛT global	CDC Sélestat	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	CDC Val d'Argent	CDC Canton de Villé
Animation	240 000 €	240 000 €	57 600 €	96 000 €	0 €	86 400 €	0 €	0 €
Axe 1	666 250 €	687 586 €	120 775 €	8 375 €	109 536 €	448 000 €	600 €	300 €
Axe 2	188 000 €	188 000 €	74 000 €	0 €	94 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Axe 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4	27 500 €	32 890 €	0 €	0 €	32 890 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	297 100 €	297 100 €	148 550 €	0 €	148 550 €	0 €	0 €	0 €
Axe 6	1 574 000 €	1 574 000 €	778 000 €	0 €	787 000 €	9 000 €	0 €	0 €
Axe 7	2 929 000 €	2 929 000 €	1 757 400 €	0 €	1 171 600 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 921 850 €	5 948 576 €	2 936 325 €	104 375 €	2 343 576 €	543 400 €	10 600 €	10 300 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL (montant annuel pour chaque action - en €)

AXE 0 : animation du PAPI

action	Etat (BOP 181)						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent		CDC Canton de Villé		TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020		2015-2020		
0.1	16000	16000	16000	16000	16000	16000	14400	14400	14400	14400	14400	14400	9600	9600	9600	9600	9600	9600	/		/		240000
TOTAL	16000	16000	16000	16000	16000	16000	14400	14400	14400	14400	14400	14400	9600	9600	9600	9600	9600	9600	/		/		240000

AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

action	Etat						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent						CDC Canton de Villé						TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
1.1	230	230	240										130	130	140				200	200	200				100	100	100				2000
1.2	108836																														108836
1.3							24000	24000	100000	100000	100000	100000	6000	6000	25000	25000	25000	25000													560000
1.4	66	66	67	67	67	67							66	66	67	67	67	67													800
1.5	750			750									750			750															3000
1.6	1008	1008	1008	1008	1008	1010							1008	1008	1008	1008	1008	1010													12100
1.7	70	71	71	71	71	71							70	71	71	71	71	71													850
1.8																															0
TOTAL	110960	1375	1386	1896	1146	1148	24000	24000	100000	100000	100000	100000	8024	7275	26286	26896	26146	26148	200	200	200				100	100	100				687586

AXE 2 : surveillance et prévision du risque

action	Etat (FPRNM)						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent						CDC Canton de Villé						TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
2.1	21333	21333	21334							/			21333	21333	21334																128000
2.2	5000	5000	5000	5000	5000	5000				/			1667	1667	1667	1667	1666	1666	1667	1667	1667	1667	1666	1666	1667	1667	1667	1667	1666	1666	60000
TOTAL	26333	26333	26334	5000	5000	5000				/			23000	23000	23001	1667	1666	1666	1667	1667	1667	1667	1666	1666	1667	1667	1667	1667	1666	1666	188000

AXE 3 : alerte et gestion de crise

action	Etat						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent						CDC Canton de Villé						TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
3.1																															
3.2			/						/						/						/						/				/
3.3																															
TOTAL			/						/						/						/						/				/

AXE 4 : intégration du risque inondation dans l'urbanisme

action	Etat (FPRNM)						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent						CDC Canton de Villé						TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
4.1		16445	16445				/						/						/						/						32890
4.2			/				/						/						/						/						/
TOTAL		16445	16445				/						/						/						/						32890

AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

action	Etat (FPRNM)						AERM	CDC Sélestat						CDC Val d'Argent	CDC Canton de Villé	TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	2015-2020	
5.1	31250	31250	31250	31250			/	31250	31250	31250	31250			/	/	250000
5.2							/							/	/	
5.3	5700	5700	5700	5700			/	5700	5700	5700	5700			/	/	45600
5.4							/							/	/	
5.5	185	185	190	190			/	185	185	190	190			/	/	1500
TOTAL	37135	37135	37140	37140	0	0	/	37135	37135	37140	37140			/	/	297100

AXE 6 : ralentissement dynamique des écoulements

action	Etat (FPRNM)						AERM						CDC Sélestat						CDC Val d'Argent	CDC Canton de Villé	TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	2015-2020	
6.1	3500	3500	187500	187500	187500	187500							3500	3500	187500	187500	187500	187500	/	/	1514000
6.2			15000						9000						6000				/	/	30000
6.3																			/	/	0
6.4	15000												15000						/	/	30000
TOTAL	18500	3500	202500	187500	187500	187500			9000				18500	3500	193500	187500	187500	187500	/	/	1574000

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

action	Etat (FPRNM)						AERM	CDC Sélestat						CDC Val d'Argent	CDC Canton de Villé	TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	2015-2020	
7.1	6000	582800	582800				/	9000	874200	874200				/	/	2929000
TOTAL	6000	582800	582800				/	9000	874200	874200				/	/	2929000

ECHEANCIER PREVISIONNEL - TABLEAU RECAPITULATIF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etat BOP 181	17 894 €	17 145 €	17 146 €	17 896 €	17 146 €	17 148 €
Etat FPRNM	197 034 €	666 443 €	865 459 €	229 640 €	192 500 €	192 500 €
Agence de l'Eau	38 400 €	38 400 €	123 400 €	114 400 €	114 400 €	114 400 €
CDC Sélestat (structure porteuse)	105 259 €	954 710 €	1 163 727 €	262 803 €	224 912 €	224 914 €
CDC Val d'Argent	1 867 €	1 867 €	1 867 €	1 667 €	1 666 €	1 666 €
CDC Canton de Villé	1 767 €	1 767 €	1 767 €	1 667 €	1 666 €	1 666 €
TOTAL	362 221 €	1 680 332 €	2 173 366 €	628 073 €	552 290 €	552 294 €